

LE COMMERCE RADIO TÉLÉVISION ET *Electro-Ménager*

SOMMAIRE



- Page 21 : Editorial.
- 22 : Vie Syndicale.
 - 23 : A travers le monde.
 - 27 : Tribune Libre.
 - 28 : Informations Economiques.
 - » : Informations Professionnelles.
 - 30 : Cours élémentaire de Télévision.
 - 32 : Législation Sociale.
 - 36 : Au lendemain du Salon de la Pièce Détachée.
 - 41 : Fiscalité.
 - 44 : La vente des appareils électro-ménagers.
 - 47 : Méthode de dépannage des téléviseurs.
 - » : Bibliographie.
 - 48 : Petites annonces.



ORGANE OFFICIEL DU SYNDICAT NATIONAL DU
COMMERCE RADIO ET ACTIVITÉS ANNEXES

le
concert
chez soi...



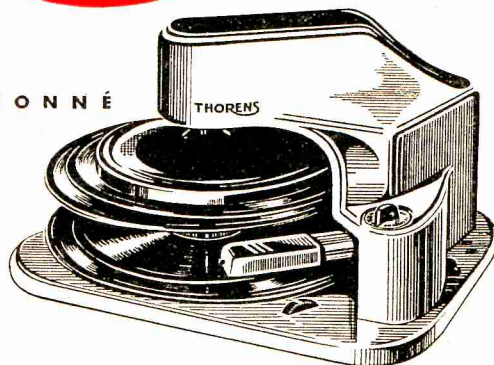
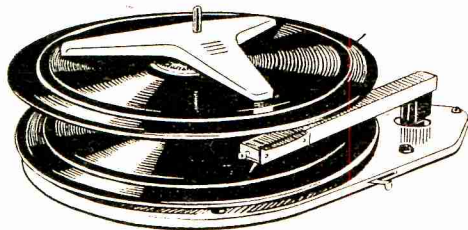
grâce aux
Changeurs
automatiques de disques

THORENS

la marque réputée

DU PLUS SIMPLE

AU PLUS PERFECTIONNÉ

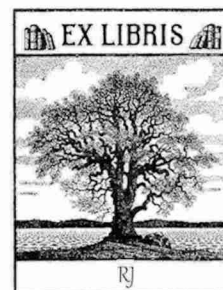


THORENS

MÉCANIQUE SUISSE DE PRÉCISION

GROS: ÉTABLISSEMENTS HENRI DIÉDRICHS - 15, FAUBOURG MONTMARTRE, PARIS 9^e - TÉLÉPHONE: PRO. 19-28

LE COMMERCE RADIO TÉLÉVISION *ET* *Electro Ménager*



Organe officiel du Syndicat National du Commerce Radioélectrique et Activités Annexes

Président fondateur : G. HAMM †



André DONNEVE

COMPRENDRE...

Comprendre, tout est là !

Les Français sont réputés gens intelligents, par conséquent aptes à comprendre.

Mais parfois, ils comprennent ou semblent comprendre trop vite...

On entend dire : « j'ai compris » avec une nuance d'ironie et une sorte de désintéressement résigné.

Bien souvent, il faut le reconnaître on était à côté de la question.

Tout est tellement complexe !

Au fur et à mesure que les années s'écoulent, tout se complique au lieu de se simplifier ; aussi y a-t-il des excuses pour ceux qui n'ont pas compris ou qui, ayant cru comprendre, ne sont pas encore tout à fait dans le vrai.

Que doit-on conclure ?

C'est qu'il faut un grand effort de bonne volonté, de la circonspection dans le jugement, beaucoup de réflexion, pour arriver à une saine compréhension.

Ayons donc ce souci et nous nous en trouverons bien.

Pour aujourd'hui, je voudrais vous demander, mes chers lecteurs, de méditer un peu sur quelques axiomes touchant à la vie syndicale et voici, ce que j'ai cru devoir soumettre à votre entendement :

1° L'union dans la profession est-elle une chose nécessaire, voir indispensable ?

2° Si oui, le S.N.C.R.A. est-il la forme utile pour cette union ?

3° Si les résultats de son action ne correspondent pas toujours à vos espérances, devez-vous en accuser les dirigeants ?

N'avez-vous pas une petite part de responsabilité ?

4° Ne croyez-vous pas qu'un effort de propagande ne puisse être fait, par chacun de vous pour persuader ceux qui sont restés à l'écart et qui devraient au moins faire nombre ?

5° Enfin, êtes-vous en règle pour vos cotisations ?

On ne fait rien sans rien, vous le savez, et la FORME PREMIERE DE VOTRE CONCOURS A L'ŒUVRE COMMUNE, C'EST L'APPORT EN TEMPS UTILE DE VOTRE REDEVANCE SYNDICALE.

(Suite page 2, col. 3)

EDITÉ PAR LES ÉDITIONS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES G. DUFOUR

Administration et Publicité : 81, rue de la Pompe, PARIS-XVI^e - C.C.P. 699-67 Paris - Tél. TRO. 22-82

Rédaction au Siège du S.N.C.R.A., 18, rue Godot-de-Mauroy, PARIS-IX^e - Tél. OPE. 31-85

C.C.P. du S.N.C.R.A. : 4553-33 Paris

La Vie Syndicale

REUNION DE LA SECTION « APPAREILS ELECTRO-MENAGERS »

COMPTE RENDU

La Commission d'Etudes de la Section « Appareils Electro-Ménagers » présidée par M. Comtet, vice-président du S.N.C.R.A. s'est réunie le mercredi 11 janvier 1950.

Etaient présents :

MM. Comtet, Donnéve, Guth, Moïnin, Moutaillier, Rosano, Troselli.

Au cours de cette réunion, la Commission a défini sa ligne de conduite dans l'action à engager en vue de la revalorisation des marges bénéficiaires d'une part, et du respect des circuits de distribution d'autre part.

EXPOSE DE M. COMTET

M. Comtet a souligné que le problème « vente » est à considérer sous ses deux angles les plus importants :

- 1° par rapport au Syndicat Général de la Construction Electrique,
- 2° par rapport à Electricité de France.

S.G.C.E.

— Développant le premier point, M. Comtet a fait un historique des relations entre l'ancienne Fédération de la Distribution du Matériel Electrique et le Syndicat Général de la Construction Electrique.

Il a ensuite défini la situation actuelle et a souligné que pour être efficace, notre action doit être conduite avec méthode. Des conversations devront être engagées successivement avec chacun des Groupes intéressés.

Une action est actuellement en cours auprès du Syndicat des Fils et Câbles. Elle porte principalement sur la cessation de la fourniture directe par les Tréfileurs à la clientèle particulière et la fixation à 30 0/0 de la marge bénéficiaire des Commerçants.

Dès qu'un accord aura été réa-lisé avec le Syndicat des Fils et Câbles, une action sera engagée auprès du Groupe des lampes.

E.D.F.

— En ce qui concerne l'activité de l'Electricité de France, M. Comtet rappelle que la complexité du problème repose, non sur la loi de nationalisation dont l'esprit vise à mettre pratiquement fin à l'activité commerciale des Secteurs Nationaux, mais sur l'arrêté du 12 septembre 1946 qui a créé une fissure en publiant une liste nominative (donc limitative) du matériel visé par l'interdiction.

Un projet d'amendement déposé par les Organisations Professionnelles intéressées, mais publié postérieurement à la parution du décret d'application de la loi de 1946 n'infirmé rien ce décret et la cessation des activités E.D.F. et Gaz de France restent soumises à l'établissement d'un protocole d'accord. Les bases sur lesquelles E.D.F. en a recherché la conclusion, ont été jugées inacceptables.

La Fédération de l'Equipe-ment Electrique est prête à renouer dès à présent des conversations sur le plan « démonstration et propagande ».

E.D.F. saisie de ces propositions n'a pas encore fait connaître ses intentions.

Conclusion.

En conclusion de son exposé M. Comtet a déclaré que nos démarches devront s'inspirer, à la fois de ce qui a été fait en vue d'une amé-lioration et de ce qui reste à faire, et revendiquer pour aboutir.

Cet exposé a été suivi d'un échange de vues sur les conditions pratiquées par les différents Constructeurs d'appareils électro-ménagers qui a fait ressortir le taux anormalement bas des remises accordées et a souligné la nécessité d'agir rapidement pour remédier à une telle situation.

CREDIT AU COMMERCE

Le Bureau de la Confédération des Commerçants détaillants a émis le vœu ci-dessous :

Vœu

Les Représentants des Fédérations et Syndicats du commerce, groupés dans la Confédération des Commerçants-détaillants de France, déplorent la politique actuelle de restriction des crédits et demandent au Gouvernement de revoir au plus tôt cette conception qui mène nos entreprises à l'asphyxie.

Ils désirent notamment :

— que les dossiers des demandes de crédit ne soient plus seulement étudiés d'une façon automatique et autodidacte en fonction d'une règle uniforme décrétant tous les plafonds d'escompte ;

— qu'il soit tenu compte de la valeur des chefs d'entreprises afin d'éviter, par l'application pure et simple de la règle du plafond d'escompte, un coup d'arrêt aux industries qui se modernisent et aux commerces désireux de s'adapter aux méthodes modernes ;

(Suite page 24)

FORFAIT DE DISTRIBUTION DES TUBES

Nous en avons parlé page 2 de notre Revue de janvier dernier et nous sommes intervenus auprès des fabricants de tubes pour en faire cesser l'application.

Tenant compte de notre protestation, ces derniers ont supprimé ce forfait-distribution le 26 janvier et il sera procédé conjointement avec eux à l'étude d'un nouveau modus vivendi, tenant compte des intérêts communs en présence.

— Le groupe départemental des Bouches-du-Rhône avait d'ailleurs pris l'initiative d'intervenir de son côté auprès des fabricants appuyant ainsi notre action.

Il porte à la connaissance de ses adhérents que les firmes et dépositaires régionaux des marques suivantes : S.é Philips à Marseille. Agence Régionale des Tubes Electroniques (S.O.P.R.A.D.) à Marseille. Lampes Mazda à Melle-Marseille. S.é Fotos à Marseille. Lampes Visseaux à Melle-Marseille ont également supprimé cette mesure à la même époque.

— Les fabricants demandent finalement que les commandes de tubes ne soient pas faites pour un nombre inférieur à 7.

Si les radioélectriciens se conforment à ce désir toutes autres mesures seront évitées et le franco de port et d'emballage sera maintenu pour les envois de 7 tubes alors que les fabricants n'envisageaient de l'appliquer qu'à partir de 15 tubes.

COMPRENDRE...

(Suite de la page 21)

Si vous m'avez lu jusqu'au bout, je vous en remercie.

Mais aurai-je été compris ?

Car si comprendre est une chose, se faire comprendre en est une autre. Si ma dialectique n'a pas été assez subtile, je m'en excuse sincèrement et je ne doute pas que c'est vous, qui, avec indulgence, ferez l'effort nécessaire et tirerez les conclusions pratiques.

André DONNÈVE

Vice-Président délégué
du S.N.C.R.A.

A TRAVERS LE MONDE

PAYS-BAS

Les auditeurs déclarés sont au nombre de 1.217.000. 94 0/0 des appareils sont alimentés par le réseau, en général sur 220 volts 50 c/s.

Tous les fabricants nationaux et quelques importateurs sont groupés dans le « Cebubera » (Bureau de Protection du Commerce Radioélectrique). Ils ne vendent qu'aux commerçants affiliés à la « NORG » (syndicat néerlandais des grossistes) ou à l'association des détaillants (N.V.A. D.). Les consignes d'organisation sont sévères et scrupuleusement respectées en général.

TURQUIE

Fabrique de lampes

Dans la banlieue d'Istanbul une usine de lampes est actuellement en construction. Elle serait inaugurée vers septembre 1950. Equipée de machines semi-automatiques General Electric U.S.A. et dirigée par des techniciens de cette société, elle pourrait produire 3 millions de lampes par an... Si la clientèle locale les achète. Dans le cas contraire, il y aurait des visites de représentants dans les pays voisins !

POLOGNE

Nouvel émetteur de Szczecin

Ce nouvel émetteur sur 1.304 kc/s (230,2 m.) vient d'être inauguré. Sa puissance est 50 kW. Les modifications et l'installation du pylône ont demandé 49 jours de travail. Les vieux émetteurs démontés serviront pour l'instruction. La puissance totale des émetteurs polonais atteint maintenant 418 kW.

(P.R.)

CRÉDIT

La Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel a son siège 43, rue de la Bienfaisance, Paris (8^e).

Elle agit en accord avec les banques populaires dont le siège est à Paris 102, rue Montmartre (2^e).

Les fêtes commémoratives

Pour le 70^e anniversaire du généralissime Staline, le conseil a remis des installations de T.S.F. à 11 écoles.

Pour l'achat des récepteurs, la préférence sera donnée aux membres du Comité suivant les cours de l'Université des Ondes en accord avec la centrale de commerce de l'industrie électrotechnique.

(P.R.)

La Radio distribuée sur lignes

A l'écoute privée, la Pologne substitue l'écoute collective par l'installation de 150.000 haut-parleurs, 9.140 kilomètres de lignes. Ce système déjà connu s'appelle ici « télédiffusion ».

(Polske Radio).

GRANDE-BRETAGNE

Tubes à cathodes froides

La société Ferranti construit actuellement des triodes et tétrodes à cathodes froides qu'elle nomme « Néostrons » et qui sont des tubes à gaz utilisables comme relais électroniques et lampes d'éclairage stroboscopique. D'autres modèles sont à l'étude pour étage final à basse fréquence.

DÉMONSTRATION

A LA

Télévision Française

Une transmission a été reçue récemment au grand amphithéâtre de la Sorbonne, où 1.000 élèves des lycées de Paris ont suivi un cours de télévision, avec reportage des équipements du Centre Alma. La démonstration fut combinée avec des prises de vues cinématographiques. Des démonstrations de télévision à haute définition furent faites par comparaison avec la définition actuelle. L'image à 819 lignes donne une impression artistique très supérieure à celle à 455 lignes. La cinématographie directe d'images télévisées permet d'obtenir sur grand écran (3 m X 3,50 m) une qualité équivalente à celle d'un film de 16 mm. Les recherches se poursuivent pour améliorer la finesse du grain de l'image cinématographiée par la luminosité du tube.

(La Radio dans le Monde).

SUEDE

Industries céramiques : Duvet de verre

Nous connaissons la soie de verre et les textiles de verre dont la grande production en France vient de Saint-Gobain ou de l'industrie savoyarde.

Les usines de Hoganes-Billesholm (au sud de la Suède) qui fabriquent de la céramique pour l'électricité, ont entrepris la fabrication d'un duvet de verre tellement fin qu'il y a 2.500 de ces brins dans le diamètre d'un cheveu.

ITALIE

Marconi et la Radio

Dans la collection « Le Savoir » vient de paraître en langue italienne chez l'éditeur Mondadori un livre de Solari « Marconi. La Radio in pace et in guerra » où l'œuvre de Marconi et des marconistes est largement retracée. C'est une contribution importante à l'histoire de la radio. Si l'ouvrage était édité en Grande-Bretagne, quelques passages pourraient bien être modifiés !

Le réseau de la R.A.I.

Trois nouveaux émetteurs viennent d'être mis en service : La Spezia, Catanzaro et Catania II. Les auditeurs de ces petites stations sont satisfaits. Elles sont au courant des derniers progrès.

(Radio Industria)

ETATS-UNIS

Tube relais à gaz General Electric

Un nouveau tube relais à gaz inerte sans vapeur de mercure opérant sous 1.500 volts avec un courant de crête de 3,2 A vient d'être présenté.

ESPAGNE

Le conseiller commercial français de Barcelone vient d'indiquer la répartition suivante des importations d'appareils de radio, téléphones, télégraphes et pièces détachées. Sur 10 millions de pesetas, 5 fournis par les U.S.A., 2 par l'Angleterre, 1,6 par la Hollande, 0,049 par la France !

La situation s'est un peu améliorée depuis 1948, mais la statistique pour 1949 ne sera connue que sous quelques mois.

— qu'il soit tenu compte dans l'étude de ces dossiers, sur le plan régional, des conseils de ceux qui, par leur connaissance des hommes et leur comportement dans le travail de chaque jour, prouvent leur efficacité dans le cadre de l'économie du pays ;

— que les crédits ne soient, en aucune façon, refusés aux entreprises qui produisent toutes justifications requises, sous le prétexte d'une impossibilité résultant d'un plafond assigné ;

— que les administrations de l'Etat réduisent leurs délais de paiement et respectent scrupuleusement leurs échéances à l'égard de leurs fournisseurs ;

— que les crédits sollicités par ces derniers restent en dehors de toute évaluation du volume des crédits commerciaux, en raison des délais anormaux de règlement imposés par les débiteurs, Etat ou collectivités publiques ;

La Confédération des Commerçants-Détaillants de France, adoptant ce vœu, tient à mettre l'accent sur la nécessité de faire entrer très largement en ligne de compte, dans les conditions d'attribution des prêts, la valeur de l'homme, industriel ou commerçant, qui sollicite le crédit valeur morale autant que professionnelle, surtout lorsqu'il s'agit de petites ou moyennes maisons commerciales dans lesquelles le rôle individuel du chef d'entreprise est prépondérant. Il convient également de tenir compte, dans l'octroi du crédit, de l'intérêt que présente la profession du demandeur au point de vue du bien général.

COMMERÇANTS DETAILLANTS SEANCE DU CONSEIL INTERFEDERAL DU 27-1-1950

Au cours de cette réunion, nous avons entendu M. Chautard, député, rapporteur du projet de loi sur les baux (commerciaux et d'habitations) sur leur renouvellement, sur les indemnités d'éviction, etc...).

Il fera apporter des modifications à ce projet en tenant compte de tout ce qui lui a été dit.

Le projet de loi supprime notamment la forclusion pour le propriétaire et pour le locataire.

Si la loi ne sort pas avant le 1er avril 1950, une nouvelle prorogation sera accordée.

En cas de reprise par le propriétaire, il faut que le locataire reçoive la valeur de son fonds et que le propriétaire ne reprenne pas le magasin pour faire le même commerce, etc...

SONORISATION ET DROITS D'AUTEURS

On nous communique :

Les professionnels qui nous suivent ont rencontré très souvent dans leurs rapports avec les agents de perception des droits d'auteurs de grandes difficultés du fait de l'importance des droits d'auteur d'exécution publique demandés par ces agents.

En matière de sonorisation, ils résolvent le problème en laissant les

VIE SYNDICALE

(Suite de la page 22)

clients se débrouiller seuls pour le règlement des droits d'auteur, mais il n'est pas douteux que l'exagération dans la perception des droits d'auteur gêne considérablement l'industrie de la sonorisation.

De même, il paraît évident que si les droits d'auteur d'exécution publique n'étaient pas aussi élevés, il y aurait beaucoup plus d'exploitants musicaux : notamment de nombreux bars, brasseries et cafés utiliseraient un pick-up pour faire de la musique et il en résulterait un débouché beaucoup plus important pour la vente des amplificateurs.

Or, nous avons appris qu'un membre de la Fédération de l'Hôtellerie, qui avait rencontré lui aussi de grosses difficultés en matière de droits d'auteur, a pris l'initiative de former un syndicat de défense en commun des exploitants musicaux contre l'exagération des droits d'auteur.

Il semble que les professionnels de la Radio pourraient utilement adhérer à ce groupement.

D'autre part, et ceci est peut-être le plus intéressant, cet hôtelier a entrepris la fabrication de disques exonérés de droits d'auteur d'exécution publique, les droits d'auteur étant payés une fois pour toutes par le fabricant lors de la vente des disques. Les disques sont vendus à peu près le double du prix habituel, mais avantage inestimable peuvent être joués indéfiniment sans être grevés, à chaque audition, des droits d'auteur antérieurs.

Nous pensons que cette nouvelle formule de rémunération des auteurs est beaucoup plus pratique que la formule habituelle puisqu'elle supprime une administration très lourde et très coûteuse, et que de plus les auteurs se trouveront ainsi rémunérés plus équitablement sans provoquer une charge excessive pour ceux qui reproduisent leurs œuvres.

Nous nous tenons à la disposition de nos adhérents qui désirent avoir des renseignements complémentaires à ce sujet.

ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPE DEPARTEMENTAL DES B.-du-R. DU S.N.C.R.A.

Le groupement départemental des Bouches-du-Rhône du S.N.C.R.A. s'est réuni le lundi 16 janvier au café Noailles à 14 h. 15, sous la présidence de M. Monin, secrétaire général national.

M. Roussin, président départemental, et les membres du bureau.

Plus de cinquante radioélectriciens ont assisté à cette assemblée au cours de laquelle M. Monin a fait le compte rendu moral, M. Roussin, le

compte rendu financier, en l'absence de notre regretté trésorier, M. Ricca.

Les questions suivantes ont été discutées :

1° Compte rendu moral et financier.

2° Etat actuel des postes émetteurs de la région.

3° Création de la section Appareils Electro Ménager au sein du S.N.C.R.A.

4° Exposé sur la question de la retraite vieillesse.

5° Vote de la motion demandant le rattachement direct à la Caisse nationale de Prévoyance Sociale de l'Equipeement Electrique, Radioélectrique et Téléphonique.

6° Renouvellement d'un tiers des membres du Comité.

7° Facturation forfaitaire de 100 fr. décidée par certains constructeurs de lampes, sauf la Sté Fotos et la Sté Visseaux qui n'est pas d'accord sur le mode d'application.

Le président Roussin fait appel aux adhérents pour qu'ils s'inscrivent sans retard au service médico-social dont M. Monin est secrétaire général.

Il demande également aux commerçants radioélectriciens de remplir les feuilles d'immatriculation de la Caisse de Prévoyance Sociale de l'Equipeement Electrique, radioélectrique et téléphonique dont un exemplaire leur a été remis, car à partir du 24 janvier ces imprimés seront remis par notre secrétariat à la Caisse Régionale Interprofessionnelle de la Défense du Commerce afin qu'une majoration ne soit pas appliquée sur les cotisations légales.

Le Comité a renouvelé un tiers de ses membres soit huit ; sont élus :

MM.

Beraud, 32, rue Jean-Roques, Marseille ;

Durieu, 10, rue Laffon, Marseille ;

Eymard, 30, rue Fortunée, Marseille ;

Faure, 106, Cours Lieutaud, Marseille ;

Floury, 111, avenue des Chartreux, Marseille.

Mourant, Aubagne ;

Seghieri, 36, cours Lieutaud, Marseille ;

Zamer, 43, avenue Jean-Jaurès, Marignane.

Le Président adresse toutes ses félicitations aux nouveaux élus et compte que leur présence aux réunions du Comité permettra à notre Syndicat d'augmenter encore son activité pour la défense de la profession.

La séance est levée à 18 heures.

CARNET BLANC

Nous sommes heureux d'annoncer le mariage du fils de notre confrère et ami M. Monin, de Marseille, vice-président du groupe départemental des Bouches-du-Rhône, secrétaire général du S.N.C.R.A., lequel a été célébré le 14 février 1950.

Nous formons les vœux les plus sincères pour le bonheur des jeunes époux et prions M. et Mme Monin d'agréer nos biens cordiales félicitations.

**Revendeurs
Installateurs
d'Amplis**

*Profitez les premiers
d'un débouché
nouveau*

Vous pouvez désormais **vendre ou louer vos appareils à une nouvelle clientèle**: BARS, BRASSERIES, RESTAURANTS, HOTELS, etc..., qui ne font pas de musique, à cause des droits d'auteur extrêmement élevés.

Il existe maintenant des **Disques exonérés de Droits d'Auteur**, que vous vendrez à vos Clients et qu'ils joueront librement sous la **garantie de DEXOM**.

DÉFENSE DES EXPLOITANTS D'ŒUVRES MUSICALES ET DE MUSIQUE ENREGISTRÉE

DEXOM

"LA MUSIQUE LIBRE"

91, rue St-Lazare. PARIS (9^e). TRI. 99-76

Demandez Tarifs et Notices Documentaires pour vos Clients

12 années de pratique
et d'expérience technique
garantie unique assurée

par

**Les Antennes
— réputées —**

"M. P."

DOUBLET SIMPLE — DOUBLET-RÉFLECTEUR
— DEMI-FOLDED —

**TÉLÉVISION ★ RÉCEPTION
ÉMISSION**

TOUTES ÉTUDES ET DEVIS SUR DEMANDES

ÉTABLISSEMENTS

M. PORTENSEIGNE S. A.
Constructeurs—Installateurs

80, BOULEVARD SÉRURIER, PARIS (19^e)

BOTZARIS 71-74

J.-A. NUNÈS — 50

UNIC RADIO-TÉLÉVISION



En toute confiance

**UNIC
RADIO**

RIBET & DESJARDINS
13, RUE PÉRIER, MONTROUGE (SEINE) ALE. 24-40
MAISON FONDÉE EN 1921

AGA

2 MICROPHONES
de grande classe



TYPES
42-B A RUBAN
75-A DYNAMIQUE

DEPUIS
25 ANNÉES
*la Radiodiffusion
Française*
LES UTILISE

MELODIUM

296, RUE LECOURBE - PARIS 15^e - Tél: VAU. 18-66

Toutes les pièces spéciales

pour
la commutation
la signalisation
l'outillage
la radio

Dyna

EN VENTE DANS TOUTES
LES BONNES MAISONS

CATALOGUE A 9 FRANCO

36, AV. GAMBETTA - PARIS-20^e
REG. 03-02

**Vous vous intéressez
à l'appareillage électrique
demandez donc un spécimen du**



E. T. P. - 81, rue de la Pompe - PARIS-XVI^e

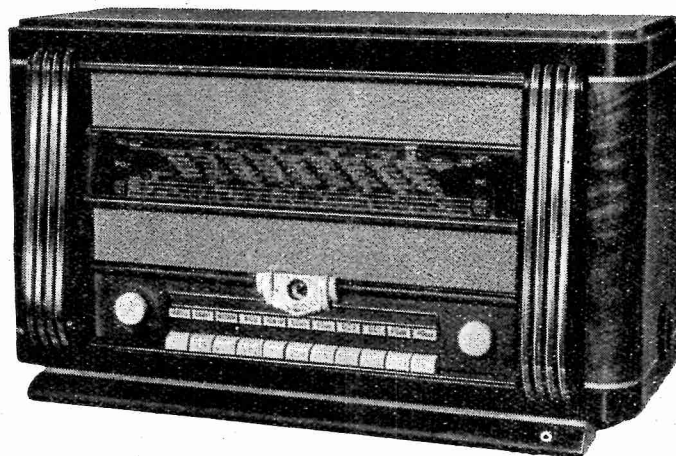


7 LAMPES
dont une HF

4 Gammes d'ondes
dont 2 OC à bandes
semi-étalées
13-2.000 m.

H. P. 24 cm A. P.

Une technique nouvelle le **CL 769 AMPLIX**



CADRE BLINDÉ
incorporé
ANTIPARASITÉ

Fonctionne sur
antenne
ou cadre
Bloc "Visomatic"
spécial
Monoréglage

Le récepteur des connaisseurs

TOUTE UNE GAMME DE RÉCEPTEURS DE QUALITÉ INDISCUTÉE - DOCUMENTATION GÉNÉRALE SUR DEMANDE

AMPLIX

14, Rue de l'Ecole-Polytechnique, PARIS-5^e - Tél. ODE. 75-87

PUBL. RAPHY

Tribune Libre

Les textes publiés sous cette rubrique n'engagent
que la responsabilité de leurs auteurs

Au lendemain de la Libération, Marcel Pagnol me disait : « La France doit reprendre sa place dans le monde grâce à l'esprit que l'on veut bien encore lui reconnaître ».

Comment ne pas donner raison à l'opinion de l'aimable académicien et comment ne pas déplorer, avec lui, cette insuffisance qualitative de nos ondes qui ne donne aux usagers de la radio et aux auditeurs étrangers à l'écoute qu'un reflet trop souvent imparfait de cette culture que le monde nous envie.

Si, dans le domaine de la construction des récepteurs, un immense effort a été réalisé, si les postes émetteurs construits dans notre pays avec

l'appoint des connaissances de nos savants, de nos ingénieurs, de nos industriels se révèlent comme les premiers du monde, pourquoi faut-il que ce qui aborde le microphone soit encore de qualité médiocre ?

La faute en incombe, sans contestation possible, à l'organisation administrative archaïque dont est actuellement dotée notre radiodiffusion nationale et dont la réglementation tatillonne et rétrograde paralyse même la bonne volonté évidente de ceux qui ont la charge de l'appliquer.

Et c'est pourquoi l'ASSOCIATION DES AUDITEURS DE LA RADIO-DIFFUSION — que fonda, avec nous, notre regretté ami Pierre Bourdan et dont le bâtonnier Maurice Ribet est aujourd'hui le Président et l'animateur — œuvre pour qu'enfin elle soit dotée du Statut que l'opinion unanime réclame depuis plus de vingt ans et qui, seul, peut permettre cette rénovation que souhaite la quasi totalité des auditeurs français.

Distraire d'abord, informer impartialement ensuite, éduquer enfin, tel est le triple rôle dévolu à la radiodiffusion. Tâche magnifique qui ne peut se réaliser que si les microphones français sont débarrassés à la fois et à tout jamais de l'emprise étroite de l'Etat qui annihile tout progrès et de l'intrusion néfaste de la politique dans le domaine des ondes.

La radiodiffusion doit être la chose de tous. Et si nous la voulons à l'image de notre pays c'est-à-dire vivante, spirituelle, humaine, gaie sans être vulgaire, il faut que l'organisme qui la gèrera demain soit, avant tout, un organisme indépendant où seront représentés tous ceux qui sont intéressés à son essor.

Et c'est pour atteindre ce but qu'auteurs, compositeurs, constructeurs et commerçants de la radio-électricité, représentants des auditeurs groupés au sein d'Associations apolitiques, doivent se grouper et unir aujourd'hui leurs efforts pour préparer la radio de demain.

Doit-elle être, cette radio, rénovée, que les auditeurs attendent fébrilement, une radio d'Etat ou une radio privée ?

Ni l'une, ni l'autre. Les deux.

L'expérience nous a montré, en effet, que dans tous les domaines de l'économie du pays, rien de bon, d'utile, de durable ne peut être réalisé à partir du moment où s'instaure un monopole, qu'il soit d'Etat ou privé.

Supprimer complètement la radio officielle, ce serait, du fait de cette liberté totale — et techniquement impossible — pourvoir à brève échéance à l'encombrement de nos antennes par les trop fameux et indésirables écrans publicitaires de l'avant-guerre.

Ne pas prévoir le retour de l'activité des stations privées dont l'Etat a arbitrairement arrêté l'exploitation, ce serait priver la radio du stimulant nécessaire que, seule, peut créer l'émulation.

Je n'ai pas la prétention de développer ce que devrait normalement être un Statut démocratique et rationnel de la radiodiffusion tel que le conçoivent les auditeurs organisés que nous sommes. Je n'ai fait qu'en énoncer les principes essentiels puisqu'aussi bien le Projet et son exposé des motifs sont à la disposition de ceux qui me font l'honneur de me lire aujourd'hui.

Ce n'est d'ailleurs pas à ces derniers, eux-mêmes en constant contact avec le public que j'apprendrai ce que sont les goûts et les aspirations de leur clientèle. Ce sont, tout simplement, ceux de nos adhérents. Connaissant leurs exigences raisonnables, ils n'ignorent point que le désir légitime de ceux-ci est de trouver — à chaque fois que leur récepteur « accroche » une station française — des émissions où la qualité le dispute à la diversité.

Tel est le but vers lequel doivent tendre tous les efforts de ceux qui ont l'honneur de se produire devant un microphone.

Telle est l'opinion de la majorité des auditeurs.

Et je sais bien que c'est aussi la vôtre.

Louis PONCHON,
Secrétaire Général de
l'Association des Audi-
teurs de la Radio-
diffusion.

L'Association des Auditeurs de la Radiodiffusion organise les 7 et 21 février, 7 et 21 mars la première série des « Soirées de l'Auditeur ». Ces manifestations, organisées avec le concours des plus éminents artistes et conférenciers, sont placées sous le signe de la qualité. L.A.A.R. est à la disposition des membres du S.N.C.R.A. pour leur adresser une invitation gratuite pour l'une de ces soirées. Il suffit d'en manifester le désir par écrit au siège de l'Association, 5, rue Washington à Paris 8^e (Tél. : BAL. 02-04).

PROTESTATION CONTRE LA SUPER-FISCALITE

Dans un but de protestation contre la superfiscalité les diverses organisations syndicales (Conseil National du Patronat Français, Petites et Moyennes Entreprises, etc...) ont donné des directives pour que les magasins soient fermés le 22 février 1950 entre 13 h. et 17 h.

Une réunion a été tenue à la salle Pleyel ce même jour de 15 à 17 h.

Informations Economiques

FOURNITURES FAITES A L'ETAT ET DISPENSEES DE MEMOIRES OU DE FACTURES

A compter du 1^{er} janvier 1950 la production de mémoires ou de factures pour le paiement des travaux ou des fournitures effectués pour le compte de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics n'est pas exigible pour les dépenses qui n'excèdent pas 5.000 frs dans leur totalité.

Le détail des travaux ou fournitures est alors indiqué dans le corps même de l'ordonnance ou du mandat émis au nom du créancier s'il s'agit d'une dépense payée par régie d'avances, sur la quittance délivrée par le prestataire.

(D. 19-1-50 — J.O. 1-2-50, p. 1.154).

TITRES D'INDEMNISATION DES SINISTRES DE GUERRE

Une loi porte prorogation en 1950 d'autorisation d'émission de titres d'indemnisation des sinistres de guerre, donnée à la caisse autonome de la reconstruction. Les titres émis seront réservés au paiement des indemnités dues aux sinistres qui ont entrepris en 1949 des reconstructions non reconnues prioritaires.

Les indemnités afférentes aux reconstitutions de biens autres que les meubles d'usage courant ou familial effectuées soit irrégulièrement avant 1947, soit à partir de 1947 et non reconnues prioritaires, pourront donner lieu à paiement si l'ayant-droit en fait la demande et accepte que le paiement se fasse en totalité par remise de titres. Il ne sera pas fait application aux indemnités payées sous cette forme de l'article 4 de la loi du 28 octobre sur les dommages de guerre, modifié par la loi n° 48-1488 du 25 septembre 1948 (fractionnement des indemnités).

La caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre des titres en 1950 dans la limite de 50 milliards de francs.

Le paiement des intérêts et le remboursement du capital incomberont à l'Etat.

Si notre Revue vous est utile, elle le sera aussi à vos amis de la profession

● Donnez-nous leurs noms et adresses et nous leur enverrons de votre part un numéro spécimen à titre gracieux.

Le montant réglé en titres aux sinistres sera divisé en trois tranches égales représentées par trois titres remboursables respectivement après trois, six et neuf ans, exempts de toutes taxes frappant les valeurs mobilières. Les titres porteront intérêt annuellement à un taux qui ne pourra être inférieur à 4 0/0, ils seront nominatifs et inaliénables, mais pourront être mobilisés auprès du crédit national dans les conditions suivantes :

Le titre représentant la première tranche sera mobilisable un an après la date de jouissance ; les deux autres seront mobilisables respectivement trois et quatre ans avant leur échéance.

La mobilisation de ces titres, ainsi que leur remboursement seront réputés actes de pure administration. Les titres seront considérés comme de libre disposition, nonobstant le régime matrimonial des intéressés qui n'auront d'autre justification à produire que celle des pouvoirs du mandataire lorsque celui-ci n'aura pas été indiqué dans le libellé des titres.

Les autres caractéristiques des titres seront fixées par arrêté du ministre des finances et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Le ministre des finances est autorisé à passer avec le Crédit national les conventions nécessaires à l'application des dispositions du présent article.

Indépendamment de ces titres, la

caisse autonome de la reconstruction est autorisée à émettre en 1950, dans la limite de 20 milliards de francs, des titres de même nature destinés au paiement d'indemnités de dommages de guerre afférents aux éléments d'exploitation agricole.

DEMANDE DE REPARATION HORS DE PROPORTION AVEC LE PRIX DU LOYER

Le propriétaire depuis la législation spéciale sur les loyers, ne semble plus tenu, avec autant de rigueur que sous l'empire des lois précédentes, à des obligations qui relevaient alors de conventions librement conclues.

Les lois actuelles prévoient des incommodes, licites, puisque envisagées par la loi et génératrices, non de dommages-intérêts mais de moindre évaluation locative.

Par suite, le locataire qui subit, du fait de défaut de réparations un dommage, a droit à une indemnité proportionnée et a désormais, pour ressource, de faire évaluer les incommodes par le classement de son logement dans une catégorie appropriée, suivant les dispositions de la loi du 1^{er} septembre 1948 et des décrets d'application.

En cas de demande exagérée, le locataire peut être condamné à une partie des dépens.

Trib. de Saint-Chamond
24.2.29.

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

CONSOMMATION DE L'ELECTRICITE

A partir du 1^{er} février 1950, les consommations mensuelles autorisées d'énergie électrique des usagers domestiques, des usagers administratifs ou commerciaux, publics ou privés, des usagers artisanaux et des établissements industriels de puissance souscrite inférieure ou égale à 100 kW ne sont plus soumises à limitation. Le chauffage électrique direct reste néanmoins interdit.

(Décis. 68 du 4-2-50 — J.O. 5-2-50, p. 1374).

REPARTITION DE L'ELECTRICITE NOUVEAUX ABONNES

L'interdiction de desservir des abonnements nouveaux (prévue par la réglementation en vigueur depuis 1943) ne s'applique pas lorsque la puissance souscrite est inférieure ou

égale à 100 kW, à l'exclusion du chauffage (contre 50 jusqu'ici).

(A. 3-2-50 — J.O. 5-2-50, p. 1394).

FOIRES ET SALONS

Les foires, expositions, concours et manifestations analogues énumérées ci-après ouvrent aux exposants le bénéfice du retour gratuit des marchandises exposées s'ils remplissent par ailleurs les conditions générales imposées pour ce genre de manifestations :

Nice, 25 février-13 mars, foire de Nice.

Paris, 23 février-19 mars, salon des Arts Ménagers.

— Foire Internationale de Francfort-sur-le-Main, 19 au 24 mars 1950.

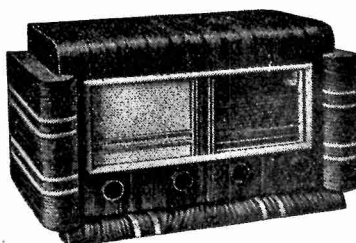
— Foire-exposition de Rabat, 1^{er} au 15 avril 1950.

— Foire Internationale de Lyon, 15 au 24 avril 1950.

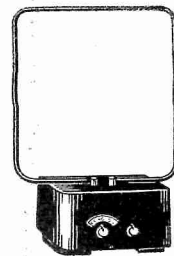


Récepteurs
Radio
et Télévision

MODÈLE "KID LUXE"



Cadres
antiparasites
"AUDION"



★
ETS RADIAX - 12, rue l'Abbé-Groult - PARIS (15^e) VAU. 99-33 Métro : COMMERCE
Agent exclusif pour l'ALGÉRIE : **FHA-RADIO**, 12, RUE JOINVILLE - ALGER

(PUBL. GEAD)

LE Cadre COMPENSÉ ANTIPARASITES

...se vend facilement et rendra service à vos clients...

POUR LES SATISFAIRE ET POUR QU'ILS VOUS ENVOIENT LEURS AMIS, VENDEZ-LEUR UN CADRE DE MARQUE,

le seul

LIVRÉ AVEC LA GARANTIE D'UN CONSTRUCTEUR DE POSTES *réputé*

RADIO TEST

★ 2 techniques :
couvrant la totalité des P.O. et G.O. utiles
a) Cadre compensé normal
b) Cadre compensé à tube H.F. incorporé
Le modèle HF prévu avec adaptateur d'alimentation pour lampes Rimlock, octal ou transco, permet une écoute confortable de RADIO LUXEMBOURG dans TOUTE LA FRANCE.

★ 6 présentations :
Cadres "photo" particulièrement finis livrés avec photos d'artistes ou chromos interchangeables
Coloris :
POCHÉ (Blanc doré)
PEGA (bordure ou havane)
CUIR VÉRITABLE (gris, vert ou naturel)

6 Bis, RUE AUGUSTE VITU PARIS 15^e
TÉL. : VAUGIRARD 04-86 & 49-76

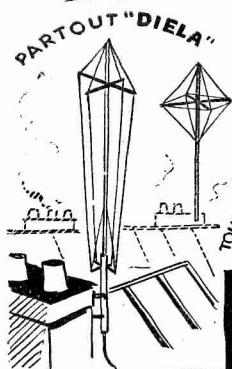
SUD-OUEST : 17 BIS, RUE CAFFARELLI • TOULOUSE (H^e GAR.)

Les perfectionnements techniques d'avant-garde

La plus grande production Française de Haut-Parleurs

AUDAX

45, AV. PASTEUR MONTREUIL (SEINE)
TÉL. AVR. 20-13 & 14



La Solution C'est...
L'ANTENNE SUR LE TOIT.

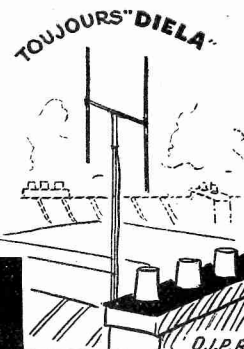
RATIONNELLE ET PUISSANTE

ne nécessite aucun réglage supplémentaire
votre intérêt est de profiter de l'organisation DIELA pour vos approvisionnements en fils et câbles, Radio, Télévision, Micro, Cinéma, H.F., etc... et TOUS LES FILTRES ANTIPARASITES.



DIELA

116. AVENUE DAUMESNIL - PARIS 12 - TEL. DID. 90-50-51



COURS ÉLÉMENTAIRE

7.) Adaptateurs

Ce dispositif de réception du son-télévision présente de nombreux avantages. Il s'agit d'un montage de changement de fréquence que l'on place devant un récepteur normal de Radio. Il en résulte une très grande économie de matériel. Incorporé dans un récepteur de télévision, l'adaptateur doit être muni de son réglage d'accord qui peut être soit variable et accessible à l'utilisateur, soit ajustable.

Dans ce dernier cas, on se sert du réglage d'accord du récepteur Radio qui pour l'ensemble constitue la partie MF. En faisant varier la MF représentée par les P.O. par exemple, le réglage est peu pointu, devient ainsi très facile et évite le « larsen ».

Tous les dispositifs de changement de fréquence, qui ont été décrits dans le chapitre VI (indiqué IV par erreur dans nos précédents numéros du C.R.), peuvent convenir malgré le fait que dans le présent montage la MF est beaucoup plus basse.

Voici toutefois, figure VII-5, un schéma d'adaptateur utilisant des lampes plus ordinaires et par conséquent moins chères.

La lampe V_1 est une heptode type 6L7 ou EH2 la lampe V_2 une pentode à pente variable ou fixe du type courant : 6K7, 6SK7, EF9, EF5, EF6, 6J7, 6SJ7, ou un des tubes plus modernes, 6AG5, 6AU6, 6BE6, ou EF41, EF42, etc. En V_1 , on peut d'ailleurs utiliser également une pentode, la seconde grille de commande étant dans ce cas la 3^e.

Les valeurs des éléments sont : $C_1 = 50$ pF, $C_2 = 2000$ pF, $C_3 = 25$

aux bobines d'antenne déjà décrites. L'oscillateur comporte une bobine de grille L_2 identique à L_1 et une bobine de plaque ayant 3 à 4 spires de fil 10/100 mm entrelacées avec celles de L_2 et disposées côté masse. Dans certains cas on pourra shunter L_2 par une résistance de l'ordre de 2000 Ω .

La bobine d'arrêt L_4 est un petit nid d'abeille de 1000 μ H. Le point A doit être connecté à la borne antenne du récepteur, réglé sur les fréquences les plus élevées de la gamme P.O. Le récepteur peut être, soit un super soit à amplification directe. En réglant une fois pour toutes l'adaptateur avec les ajustables CV_1 et CV_2 (capacité maximum 20 pF) il n'y aura plus à toucher à celui-ci, l'accord s'effectuant avec le CV du récepteur.

8.) Autodyne

Il s'agit également d'un changeur de fréquence mais de réalisation beaucoup plus simple. Il suffit simplement d'utiliser l'une des détectrices à réaction déjà décrites qui fonctionnera en « accroché ». Comme MF on utilisera la HF ou la MF d'un poste radio. Ce montage est peu utilisé mais donne d'excellents résultats et revient très bon marché.

dique et ne comporte par conséquent aucune difficulté de réalisation. Voici les valeurs des éléments du schéma de la figure VII-6 qui représente un tel adaptateur : $C_1 = C_3 = 25$ pF, $C_4 = 1000$ pF, $R_1 = 30000$ Ω , $R_2 = 35000$ Ω , $CV_1 = CV_2 =$ variables ou ajustables à air de 20 pF au maxi-

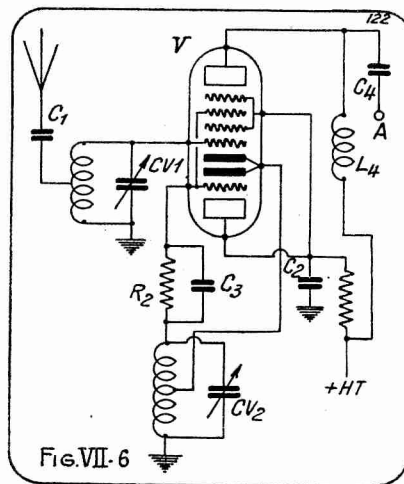


FIG. VII-6

mum. Mêmes bobines que dans les montages analogues précédemment décrits.

10.) Superhétérodyne toutes ondes et son-télévision

Un tel montage est particulièrement intéressant pour deux raisons : 1° il permet d'utiliser les mêmes lampes pour la réception de toutes les émissions, ce qui évite au téléspectateur d'avoir besoin de deux récepteurs ; 2° il peut être réalisé rapidement en remplaçant le bloc normal d'un récepteur « toutes ondes » par un bloc spécial comportant en plus la gamme son-télévision.

La réalisation de ce montage est très facile pour le constructeur : il n'a qu'à utiliser un bloc spécial du commerce, par exemple celui de ACRM-FERROFIX, type ROTATEUR ou celui des établissements S.F.B.

Comme il n'y a qu'une seule émission actuellement sur la gamme 40-50 Mc/s, il est conseillé de connecter en série avec la bobine oscillatrice et avec celle d'accord, des condensateurs ajustables de 3 à 15 pF, genre Miniwatt, de façon à étaler la gamme. Les réglages seront ainsi grandement facilités.

11.) Superspécial son-télévision

Ce récepteur est monté suivant le

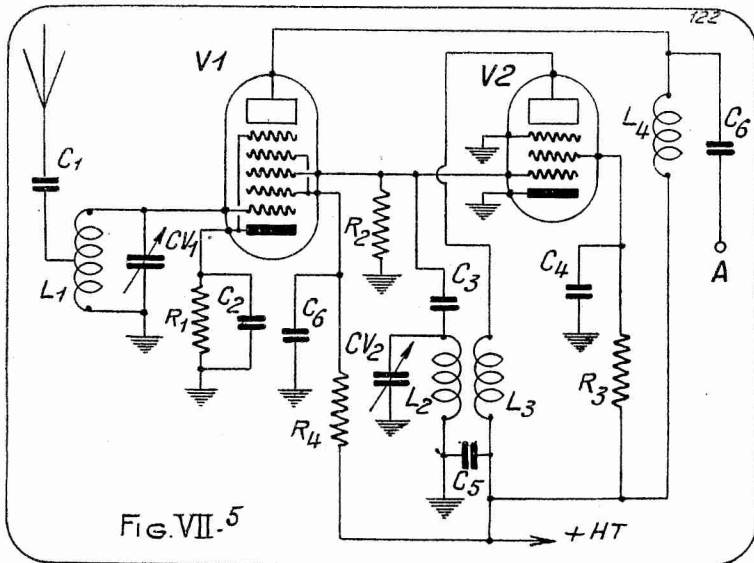


FIG. VII-5

pF, $C_4 = C_5 = 1000$ pF, $C_6 = 10000$ pF, tous les condensateurs sont au mica évidemment ; $R_1 = 300$ Ω , $R_2 = 35000$ Ω , $R_3 = 100000$ Ω ou toute autre valeur, suivant la lampe utilisée portant l'écran à 100 V environ, $R_4 = 100000$ Ω . La bobine L_4 est identique

9.) Adaptateur à une seule lampe

On peut aussi réaliser un véritable changeur de fréquence avec une seule lampe du type ECH3, ECH4, 6E8, etc. L'oscillateur est à couplage catho-

COTISATION ALLOCATIONS FAMILIALES DUES PAR LES EMPLOYEURS ET LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Un arrêté du 29-9-49 (J.O. 30-9-49) avait fixé les montants des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et les travailleurs indépendants (voir à ce sujet notre information page 120, revue n° 8, octobre 1949).

Dans les départements autres que la Seine, le montant de la cotisation minimum est calculé en appliquant à la cotisation du département de la Seine (7.800 fr. pour les employeurs et 7.800, 6.000 et 4.800 pour les travailleurs indépendants des catégories 1, 2 et 3), les abattements fixés pour la détermination des salaires au chef-lieu du département et non plus dans les diverses zones territoriales comme l'avait prévu l'arrêté du 29-9-49.

Le taux de la cotisation due par les travailleurs indépendants dont les ressources globales perçues au cours de l'année servant de référence au calcul des cotisations (et non plus à la date d'échéance de la cotisation) sont inférieures au salaire servant de base à la même époque au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants au chef-lieu du département est égale à la moitié du taux des cotisations des trois catégories professionnelles de travailleurs indépendants, soit 3.900 francs (cat. 1), 3.000 francs (cat. 2), 2.400 francs (cat. 3).

(A. 29-12-49, J.O. 11-1-50, p. 50.)

LA SECURITE SOCIALE ET LES GERANTS MINORITAIRES DE S.A.R.L.

Le ministre du Travail et de la Sécurité sociale précise qu'il est admis dans la pratique que le gérant minoritaire et unique d'une société à responsabilité limitée est assimilable à un salarié en vue de l'application des législations de Sécurité sociale.

Dans la généralité des cas, en effet, on peut penser que le gérant unique qui ne possède pas, à lui seul, la majorité des parts, se trouve effectivement dans un rapport de subordination ou de dépendance vis-à-vis de la société prise dans son ensemble.

Mais cette interprétation n'a pas un caractère absolu. La jurisprudence de la Cour de Cassation montre qu'il y a des cas où il existe des circonstances de fait qui excluent pour les gérants minoritaires ce rapport de dépendance ou de subordination.

Il est bien évident, par exemple, qu'un gérant minoritaire n'est pas dans un tel rapport, si l'ensemble des parts sociales ou la majorité des parts appartiennent à des membres de sa famille.

D'autres éléments peuvent également intervenir tenant à la nature réelle des fonctions exercées par le gérant ou aux intérêts pécuniaires qu'il peut avoir dans la société.

(Rép. Min. J.O. Déb. parl. A.N., 31-12-49.)

ABATTEMENT SUR COTISATIONS D'ACCIDENTS DU TRAVAIL

A partir du 1^{er} janvier 1950, l'abattement de 15 0/0 précédemment appliqué a été réduit à 5 0/0 (arrêté 21-1-50, J.O. 22-1-50).

Législa

AFFILIATION AUX CAISSES VIEILLESSE DES PERSONNES EXERÇANT SIMULTANEMENT PLUSIEURS ACTIVITES NON SALARIEES

1) Lorsqu'une personne exerce simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, elle est affiliée à la Caisse d'allocation vieillesse dont relève son activité principale, compte tenu du temps respectivement consacré aux dites activités.

2) Lorsqu'une personne a exercé simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendant d'organisations autonomes distinctes, l'allocation est à la charge de la Caisse d'allocation vieillesse dont relevait ou aurait relevé son activité principale, compte tenu du temps respectivement consacré aux dites activités.

3) Lorsqu'une personne exerce simultanément une activité salariée et une activité non salariée, elle est affiliée à la Caisse d'allocation vieillesse dont relève son activité non salariée, même si cette activité est exercée à titre accessoire, sans préjudice de son affiliation au régime des travailleurs salariés.

(D. 11-1-50, J.O. 15-1-50, p. 578.)

IMMATRICULATION A LA SECURITE SOCIALE DES PERSONNES SE DECLARANT SALARIEES DE LEUR CONJOINT

1) Le Conseil d'Etat consulté par le ministre du Travail sur le principe de l'assujettissement au régime général de Sécurité sociale des personnes se déclarant salariées par leur conjoint, estime :

Il résulte tant de l'objet purement fiscal de la loi du 13 mai 1948 « portant aménagement de certains impôts directs » que de ces travaux préparatoires qu'en autorisant dans certaines conditions et sous certaines réserves, par l'article 4 de ladite loi, les chefs d'entreprise à déduire du bénéfice imposable le salaire du conjoint participant effectivement à l'exercice de la profession, le législateur n'a pas entendu modifier les règles posées par les législations de Sécurité sociale quant à l'assujettissement des salariés au régime général; il suit de là, notamment, que la demande par laquelle le chef d'entreprise réclame de l'autorité fiscale le bénéfice de cette déduction est sans influence sur l'assujettissement de son conjoint au régime général de la Sécurité sociale; par contre, en subordonnant le bénéfice de cette déduction au versement des cotisations de Sécurité sociale, le législateur a voulu que le conjoint, en bénéficiant de la déduction, ne soit pas exonéré de la contribution à la Sécurité sociale.

M. LEROUX.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE TÉLÉVISION

(Suite de la page 31)

Il est évident qu'il faut que ces étages amplifient une bande beaucoup plus large comprenant la fréquence du son, c'est-à-dire 42 Mc/s.

Si normalement le récepteur d'image doit recevoir la bande 46 à 50 Mc/s en haute fréquence et si le son doit être reçu aussi, il faudra que la bande soit comprise entre 42 et 50 Mc/s.

Ceci est théorique d'ailleurs. Pratiquement on constate que même avec une bande de 44 à 50 Mc/s (avec un affaiblissement de 3 db aux fréquences extrêmes) la fréquence de 42 Mc/s passe encore, l'affaiblissement pouvant être plus élevé, de l'ordre de 10 db.

Ce « passage » des 42 Mc/s est même gênant de sorte que l'on prévoit dans les récepteurs d'image des circuits « éliminateurs de son » ou réjecteurs. Nous exposerons d'ailleurs cette question ultérieurement.

Voici, en ce qui concerne l'« extraction » du son du récepteur d'image une méthode pratique expliquée par la figure VII-8 qui représente les éléments d'accord des deux premiers étages d'un récepteur d'image à amplification directe, ou encore les éta-

ges HF précédant un superhétérodyne. Si les amortissements de L_1 et éventuellement L_2 sont suffisants, la tension HF à 42 Mc/s peut être recueillie aux points A ou éventuellement B, et appliquée à l'entrée d'un récepteur de son de l'un des types déjà décrits. Les points A ou B remplaceront donc l'antenne spéciale pour l'émission de son. Pour éviter l'action d'un récepteur sur un autre on procède pratiquement comme indiqué sur la figure VII-9. En A la liaison entre la bobine d'image LT et celle de l'entrée du récepteur de son, LS, s'effectue en reliant les prises effectuées à 1 ou 2 spires à partir de la masse. Cette liaison, dite à faible impédance permet d'utiliser un fil de 10 à 20 cm.

En B on a prévu des enroulements à faible impédance, chacun couplé à la bobine d'un récepteur.

Dans ce cas les fils de liaison peuvent être également relativement longs, 10 à 20 cm.

L'« extraction » du son combinée avec la réjection sera, comme nous l'avons dit plus haut, étudiée séparément.

ion Sociale

rité sociale, le Conseil d'Etat a fourni n'accorder ce bénéfice qu'aux chefs d'entreprise dont le conjoint a la qualité de salarié au sens des législations de Sécurité sociale.

2) Par ailleurs, sur la question de savoir quelles sont les conditions requises pour que le conjoint d'une personne exerçant une profession artisanale, commerciale ou libérale puisse être regardée comme salariée de celle-ci au regard des législations de Sécurité sociale, le législateur a entendu au ministre du Travail les éléments de réponse suivants :

Il résulte des termes des lois relatives aux régimes de Sécurité sociale et notamment en ce qui concerne les assurances sociales des salariés des professions non agricoles de l'article 2 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, que l'assujettissement des salariés au régime général est subordonné à une situation de fait devant faire l'objet, dans chaque cas, d'un examen particulier.

Il apparaît cependant que, pour que le conjoint d'un chef d'entreprise puisse être considéré comme salarié au sens des dites législations, il est notamment nécessaire qu'il exerce à titre professionnel et constant une activité dans l'entreprise, que son salaire figure en dépense dans la comptabilité de l'entreprise, si une telle comptabilité est tenue.

Il s'agit d'un salaire normal, c'est-à-dire analogue à celui que percevrait une personne étrangère à la famille du chef d'entreprise, compte tenu de la qualification professionnelle et du nombre d'heures de travail.

Enfin, il existe entre lui et le chef d'entreprise la relation d'autorité d'employeur à employé, exclusive notamment d'une autorité exercée par le conjoint en qualité d'associé de fait ou de droit du chef d'entreprise. (Circ. 244 SS min. Trav., 30-11-49.)

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET L'AGE SCOLAIRE DES ENFANTS

L'article 10 de la loi du 22 août 1946 dispose que les allocations familiales sont dues tant que dure l'obligation scolaire et un an au-delà pour l'enfant à charge non salarié, jusqu'à l'âge de 17 ans pour l'enfant qui est placé en apprentissage, jusqu'à l'âge de 20 ans pour l'enfant qui poursuit ses études ou s'il est, par suite d'infirmité ou de maladie incurable dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié ». Par ailleurs, l'article 49 du règlement d'administration publique du 10 décembre 1946 précise qu'« est considéré comme apprenti l'enfant placé en apprentissage dans les condi-

tions déterminées par le titre 1^{er} du livre 1^{er} du Code du travail ». En conséquence, si l'enfant a dépassé l'âge de 15 ans, c'est-à-dire la durée de l'obligation scolaire augmentée d'un an, il n'ouvrira droit au bénéfice de l'allocation de salaire unique que si l'allocataire peut fournir un contrat d'apprentissage passé dans les conditions prévues par le Code du travail. L'allocation de salaire unique ne saurait donc être versée pour la période qui précède la conclusion de ce contrat.

(Rép. Min. J.O. déb. parl., 14-1-50.)

TRAVAIL DEFECTUEUX DURANT LA PERIODE DE PREAVIS :

LICENCIEMENT SUR-LE-CHAMP

Le Conseil des Prud'hommes de la Seine a jugé que : « durant la période de délai-congé, le salarié doit travailler aussi consciencieusement qu'auparavant; le fait de diminuer volontairement sa production et, a fortiori de ne rien faire, autorise l'employeur à le congédier immédiatement, sans avoir à lui laisser terminer son délai de préavis. »

(Cons. Prud'hommes Seine, 19-10-49.)

LE REFUS PAR UN EMPLOYEUR DE PAYER A UN EMPLOYE LE SALAIRE MINIMUM CORRESPONDANT A SA CLASSIFICATION EQUIVAUT A UNE RUPTURE ABUSIVE DU CONTRAT DE TRAVAIL

Le Tribunal civil de la Seine a accordé à une caissière l'indemnité de préavis et une indemnité pour rupture abusive du contrat de travail, cette employée ayant quitté volontairement son emploi parce que la société se refusait, malgré ses réclamations répétées à lui allouer l'augmentation de salaire prévue par l'arrêté du 30 décembre 47.

La caissière ayant cessé son service le 3-2-48, la société lui écrivait quelques jours plus tard pour lui reprocher ce fait, mais en reconnaissant que la cause de son départ était bien due au défaut de paiement de ses salaires réglementaires, puisqu'elle lui avait proposé de porter ce différend devant les Chambres syndicales.

Le tribunal estime que l'arrêté du 30-12-47 était suffisamment explicite quant au calcul du salaire nouveau des caissières et qu'il ne demande aucune interprétation. Il en conclut « qu'en ne payant point les salaires de son personnel ou en s'abstenant de les régler d'après les barèmes d'ordre public prévus aux arrêtés de salaires, le patron commet une faute lourde géné-

ratrice d'une indemnité pour rupture abusive et justifiant le départ des employés avec le bénéfice du préavis, qu'en effet, il place ces derniers dans l'obligation de le quitter pour trouver ailleurs à être payé au salaire légal, ce qui équivaut à les congédier indirectement ».

(Trib. Civil Seine, 17-6-49.)

PRIME DE 3.000 FRANCS AUX SALARIES

Par un arrêté du 7 février (J.O. 8-2-50, p. 1561), la prime est accordée dans les conditions suivantes :

— Elle est fixée à 3.000 francs, lt les entreprises la payent aux salariés qu'elles occupaient au mois de janvier 1950 et dont le salaire brut était égal ou inférieur à 14.000 fr.

— Ceux dont le salaire brut était compris entre 14.000 fr. et 18.000 fr. bénéficieront d'une prime égale aux trois quarts de la différence entre 18.000 et leur salaire.

— Le salaire brut comprend les primes, indemnités diverses, les avantages en nature, mais non les primes aux gratifications exceptionnelles de janvier 1950, ni la prime de transport.

— Les chiffres de 14.000 fr. et 18.000 fr. et le montant de la prime ne subissent pas les abattements de zones, mais la réduction prévue pour les salariés d'aptitudes physiques réduites et pour les jeunes travailleurs de moins de 18 ans.

— Ceux qui n'ont travaillé qu'une partie du mois de janvier recevront la prime calculée comme il est dit ci-dessus, mais proportionnellement au temps d'occupation en janvier.

— Les salariés à mi-temps de travail ou pour une durée inférieure recevront la prime ou la demi-prime calculée comme ci-dessus.

— Le paiement pourra être effectué en un, deux ou trois versements. Le premier devra avoir lieu avant le 20 février, le deuxième courant mars, le troisième avant le 30 avril.

L'un des versements devra être au moins égal à la moitié du montant total.

L'échelonnement du paiement ne peut créer des fractions de primes inférieures à 500 fr.

— La prime ne comporte pas de retenues pour la Sécurité Sociale et elle n'entra pas dans le calcul des indemnités de préavis, de licenciement et de congés payés.

— Sanctions habituelles en cas d'infraction au paiement, et la prime ne peut entraîner aucune augmentation des prix de vente. Les infractions à cette dernière disposition seront réprimées comme en matière de législation des prix.

PRIME SPECIALE UNIFORME MENSUELLE DE TRANSPORT DANS LA PREMIERE ZONE DE LA REGION PARISIENNE

Elle est fixée à 800 fr. avec effet du 30 janvier 1950, par arrêté du 28 janvier 1950. (J.O. 31-1-50.)

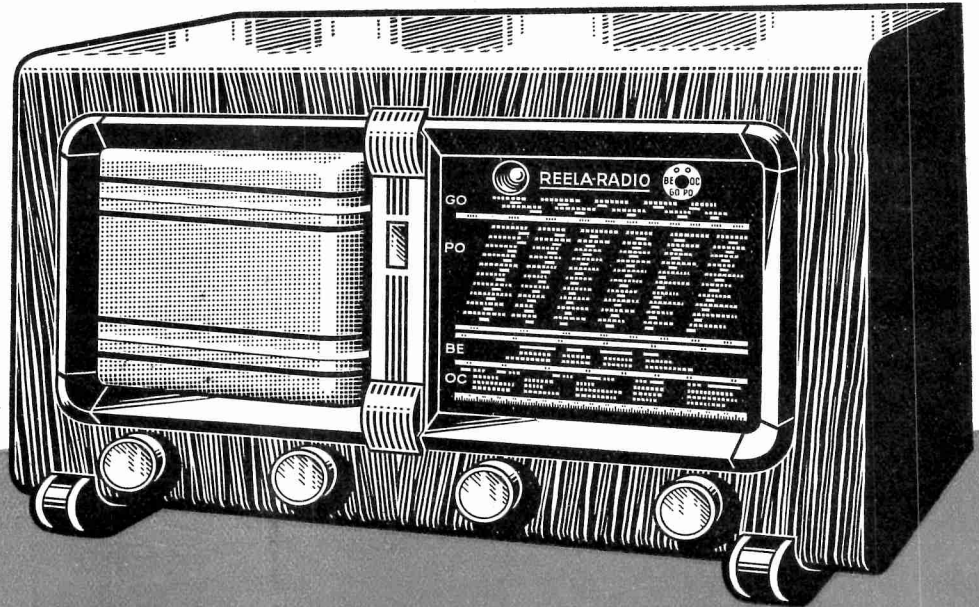
La prime est ramenée à 240 fr. pour les salariés qui bénéficient du transport gratuit sur les véhicules de la Régie autonome des transports parisiens, et à 560 fr. pour ceux bénéficiant de la gratuité sur la banlieue de la S.N.C.F.

31.000 POSTES VENDUS EN 1949... REVEND

voici mieux

RECORD "NM"

535 x 300 x 230
6 lampes
4 gammes d'ondes
Grand haut-parleur
Cadran-miroir



PUB. S.O.P.

**ÉBLOUISSANTS PAR
ÉTONNANTS PAR
RENVERSANTS**

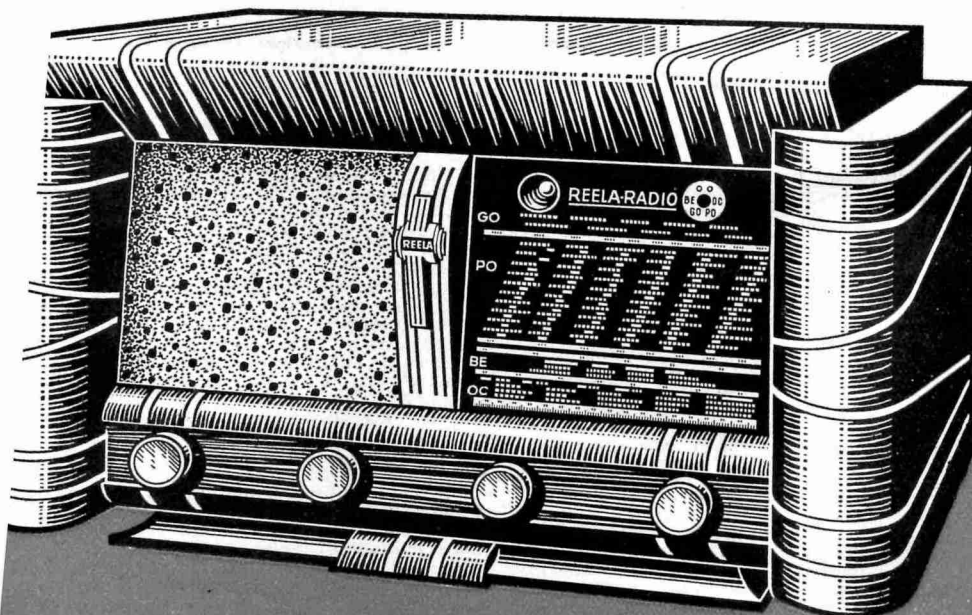
TOUJOURS IMBATTABLE et POUR MIEUX

REELA

STÉ D'EXPLOITATION REELA-GEES, 35, RUE D

S POUR CONTINUER A BIEN TRAVAILLER

encore :-



PRÉFÉRENCE

570 x 320 x 280
6 lampes
4 gammes d'ondes
Grand haut-parleur
Cadran-miroir

PRÉFÉRENCE 8

même présentation
8 lampes - 4 gammes

EUR PRÉSENTATION
LEURS QUALITÉS
AR LEUR PRIX.

OUS SERVIR...

RADIO

S'AGRANDIT A SA NOUVELLE ADRESSE :

POTEAU, PARIS 18^E, TÉL: MONTMARTRE 63-79

Il est des manifestations dont la brièveté n'égale que l'importance. C'est précisément le cas du Salon international de la Pièce Détachée, qui vient de se tenir du 3 au 7 février, comme à l'habitude, dans les halls du Parc des Expositions, groupant près de 270 exposants et recevant la visite de nombreux professionnels, tant de France que de l'étranger.

On sait que ce Salon annuel est dû à l'initiative du Syndicat national des Industries Radioélectriques, avec le concours de la Chambre syndicale des constructeurs de compteurs, appareils et transformateurs de mesure, ainsi que du Syndicat des constructeurs français de condensateurs électriques fixes.

Il faut comprendre ce Salon, non seulement comme une présentation de matériels techniques, mais comme un acte de foi dans les destinées d'une industrie difficile, qui a fait d'énormes efforts en vue d'améliorer sa qualité. C'est d'ailleurs ce qu'a souligné son président de section, M. Vedovelli, au banquet de clôture du Salon, en montrant les résultats déjà obtenus. D'une part, la réalisation de spécifications techniques élevant considérablement le niveau des performances ; d'autre part, la faculté d'exporter, rendue possible par la classe internationale de la production. S'il est difficile d'atteindre à la qualité, il est aussi difficile de s'y maintenir, ce qu'on ne peut faire qu'en améliorant l'outillage et les matières premières et en comprimant les prix de revient pour pouvoir combattre la concurrence étrangère.

En fait, l'industrie de la pièce détachée est celle qui exporte le plus de toutes les constructions radioélectriques, mais elle ne peut lutter sur le plan international qu'en améliorant sans cesse la qualité.

Tous les constructeurs de pièces détachées — et avec eux les constructeurs de postes — mettent tous leurs espoirs dans la télévision, dont le démarrage en cours doit leur permettre de contrebalancer heureusement la carence des ventes de la radiodiffusion. Assurément, le problème des prix est crucial, car nos fabrications supportent le poids de charges intérieures exorbitantes. L'industrie radioélectrique porte en elle un splendide avenir. Encore ne faut-il pas que les Pouvoirs publics l'écrasent au berceau.

Nous donnerons ci-dessous un bref compte rendu des fabrications les plus intéressantes présentées au Salon de la Pièce Détachée.

COLLECTEURS D'ONDE. Outre l'antenne antiparasite et les antennes classiques de radiodiffusion, on voit se développer des séries d'antennes de télévision : antenne de toit en forme de dipôle vertical, avec réflecteur et directeur demi-onde ; antenne de balcon en dipôle relié — la grande mode — connue sous le nom de « trombone ». Antenne intérieure aussi, à 2 brins en V de 50 cm, montés sur planchette. En outre, une grande antenne télescopique s'élevant à 12 m pour car de téléreportage.

Les cadres antiparasites font fureur : il en existe d'esthétiques, au revers des cadres de photographies ; d'autres monospires sous caoutchouc ; d'autres constitués par deux enroulements bobinés en croix sur un tam-

bour et introduits dans un cylindre qu'on incorpore au poste récepteur. L'accord est obtenu par un petit condensateur variable, généralement à lames de bakélite.

FILS ET CABLES. Nombreux échantillons de fils de câblage isolés au caoutchouc ou à la résine, de cordons d'alimentation, de microphones et de haut-parleurs, ainsi que de souples.

Mais tous les soins ont été donnés aux descentes d'antennes, soit symétriques en ruban méplat ou polythène de 300 ohms, soit en câble coaxial isolé au polythène ou par pertes de trolitul, d'une impédance de 50, 75 ou 150 ohms, avec 1 ou 2 conducteurs centraux.

FILTRES. Les filtres antiparasites sont constitués par des condensateurs sans inductance jumelés, formant deux cellules jointives, souvent en blocs miniatures rectangulaires ou tubulaires avec fixation par colliers. Pour les moteurs à explosion, on adjoint des résistances antiparasites montées sur la bougie d'allumage, dans l'isolant même de cette bougie ou sur le delco.

BLOCS DE BOBINAGES. Le bloc classique est toujours de trois gammes à condensateur normal de 490 pF. Mais les postes les plus perfectionnés adoptent le quatre gammes à condensateur fractionné de 130+360 pF. Une perfection consiste dans le réjecteur qui affaiblit la propagation de la moyenne fréquence. On pratique aussi beaucoup cette année l'étalement de la bande de 50 mètres. Les blocs miniatures sont très recherchés, certains ne mesurant guère plus de 50 mm de largeur. Les postes de luxe et professionnels ont des blocs de 5 à 10 gammes, avec grand choix de bandes étalées. Un bloc d'accord pour cadre antiparasite à spire unique améliore la sensibilité. Les blocs coloniaux à ondes courtes sont tropicalisés, étanches, et résistent aussi bien aux insectes qu'aux moisissures.

Les transformateurs à moyenne fréquence, convenablement blindés, utilisent des bobinages à pot fermé avec vis médiane réglable et frein de stabilisation. Divers modèles miniatures sont aussi tropicalisés. Le ferro-cube et les ferrites, matériaux de haute perméabilité magnétique, servent à fabriquer les circuits magnétiques et noyaux.

CONTACTEURS, RELAIS. Si l'on ne voit plus guère les contacteurs plats axiaux, en revanche les galettes se sont transformées et ont pris une forme méplate moins encombrante en

vue de la miniaturisation. La miniature à commutations multiples domine la fabrication, généralement sur support de bakélite HF, parfois de stéatite vernie et siliconnée pour le matériel professionnel. On arrive à des largeurs de 30 à 40 mm. Cosses et lames sont en chrysocal argenté, les grains en argent massif. Les récents commutateurs sont conformes aux normes C.C.T.U. Quant aux combinaisons axiaux, on ne les rencontre guère que dans les appareils professionnels ou les projecteurs de cinéma, à grand nombre de contacts indépendants.

Le matériel de télécommande, qui utilise les amplificateurs magnétiques et les moteurs à impulsions, présente encore toute une gamme de relais : relais maxi-mini, relais galvanométriques très sensibles pour le continu, relais à déphasage pour l'alternatif, relais d'antenne pour toutes tensions jusqu'à 500 W, moteurs à impulsions donnant 1 tour pour 24 à 60 impulsions.

RESISTANCES. On sait que les résistances fixes agglomérées de radio sont devenues minuscules (4 mm×10 mm) en puissances de 1/8 W par échelons successifs. Mais les plus grands progrès ont été enregistrés dans le domaine des résistances à couche de carbone déposée sur support réfractaire. Les embouts résistent à une traction de 4 kg. Les appareils de mesure réclament des résistances bobinées de haute précision ($\pm 0,05$ 0/0). En général, les résistances bobinées sont émaillées et vitrifiées, ce qui leur permet de supporter une température de 400°C. Certaines sont tropicalisées. D'autres présentent des coefficients de température négatifs.

POTENTIOMETRES. Le potentiomètre est bobiné ou graphité et représente avec des lais de variation très variées (linéaire, logarithmique et autres). Il est simple ou double, et en ce dernier cas se fait avec double commande. Des progrès ont été réalisés dans la piste graphitée préparée à haute température et qui réduit les crachements. La puissance peut atteindre 1 Watt. La tendance est aux potentiomètres miniatures à diamètre de 20 à 25 mm et épaisseur de 10 à 12 mm. A noter encore un potentiomètre à plots constitué par un groupement de résistances miniatures. Et tout un choix de rhéostats et cordes résistantes.

CONDENSATEURS FIXES. Ils sont au papier, au mica, à la céramique ou électrolytiques. Les condensateurs au papier sont présentés sous une protection. Cette année, on voit

Au lendemain du S

lon de la Pièce Détachée

un enrobage à l'ozokérite, ainsi que des tubes scellés en aluminium, carton, verre, matière plastique, cette dernière moins fragile que le verre mais imperméable et formant protection tropicale. A présent les condensateurs tropicalisés supportent des températures de -70° à $+70^{\circ}\text{C}$ en conservant un très bon isolement, pour des capacités jusqu'à $1\ \mu\text{F}$. On trouve aussi des miniatures de 20 mm jusqu'à $0,1\ \mu\text{F}$; des filtres antiparasites; des condensateurs pour télévision et haute tension jusqu'à 30 et 100 kV, même des unités dans l'huile.

Les condensateurs électrolytiques sont très réduits (23 mm $\times$ 55 mm) et il existe des miniatures de 4 mm $\times$ 22 mm faisant 10 μF sous 2 V pour les postes de surdité. Certains modèles en carton atteignent 100 μF . Pour la tropicalisation, le fonctionnement est garanti de -40 à $+75^{\circ}\text{C}$.

Les condensateurs au mica sont aussi lilliputiens, donnant jusqu'à 1.000 pF sous 500 V et supportant des températures de -40°C à $+70^{\circ}\text{C}$. Des modèles enrobés, imprégnés de fongicide et vernis sont tropicalisés et tiennent de -30° à $+80^{\circ}\text{C}$. On trouve encore des condensateurs boutons pour les montages miniatures.

Les principaux progrès sont enre-

gistrés avec les condensateurs céramique, principalement ceux utilisant les nouvelles pâtes au titanate dont la constante diélectrique atteint 2.000. Dans ce genre on relève aussi des modèles normaux, de précision à très faibles pertes, subminiatures par découplage. Pour l'émission, des modèles en pots ou assiettes pourront supporter des courants et tensions intenses.

CONDENSATEURS VARIABLES ET AJUSTABLES. Généralement à air pour limiter les pertes. Mais on rencontre un modèle à faibles pertes à lames de bakélite pour l'accord des cadres antiparasites. Le condensateur variable à cames permet un étalement de $1/3$ du cadran sur trois ondes courtes préférées (25, 32 et 49 m). La miniaturisation est représentée par un modèle nain de 53 mm. L'effet microphonique est combattu par les berceaux élastiques avec suspension et caoutchoucs amortisseurs. Les modèles professionnels de petite capacité sont volontiers du type « papillon » évitant les contacts. La plupart sont tropicalisés conformément aux spécifications.

Les ajustables à air sont aussi miniaturisés, sur plaquettes céramique de 16 à 25 mm jusqu'à 100 pF. On trouve également le modèle à arma-

tures cylindriques emboîtées et mouvement en hélicoïde. Ces modèles sont tropicalisés, résistent aux vibrations, possèdent un blocage et n'ont pas de jeu.

DEMULTIPLICATEURS ET CADRANS. Les démultiplificateurs accusent toujours une grande variété, mais tendent vers la miniaturisation, par réduction du diamètre des poulies. Un démultiplificateur omnibus permet de définir six modèles nouveaux. Les modèles inclinables sont toujours appréciés. Le mouvement gyroscopique joue un grand rôle avec son rapport de démultiplication $1/30$. Des démultiplificateurs miniatures tiennent sur une platine de 55 mm $\times$ 100 mm. Des tampons en caoutchouc amortissent les vibrations.

Les cadrans affectent des formes variées. Ils sont en verre au plexiglass, avec parfois une impression de miroir et des éclairages individuels de gammes. Une nouveauté : le cadran demi-rond à tambour fixe.

COFFRETS ET DECORS. L'ébénisterie paraît maintenant réservée aux postes de luxe. Le coffret à tendance à utiliser le métal ou la bakélite. La tôle perforée est d'un grand secours au double point de vue de l'acoustique et de l'ornement. On la combine parfois à la bakélite. Des découpages métalliques font office de décor, d'« enjoliveurs » comme l'on disait jadis en un langage fleuri. Les châssis en tôle sont préparés par les mêmes. Les fonds de poste sont découpés dans le presspahn par les spécialistes. A signaler les coffrets préfabriqués, par ajustage de cornières mortaisées dans des embouts et garniture avec faces en tôle, faciles à souder. Des boîtiers spéciaux ont été étudiés pour les postes à galène (il y en a encore!) et les cadres antiparasites.

TRANSFORMATEURS D'ALIMENTATION. Peu de changement dans cette fabrication. A noter cependant un transformateur miniature omnibus, convenant aussi bien aux rimlocks qu'aux miniatures américaines. Il y a aussi des transformateurs pour vibreurs, pour postes à excitation magnétique du haut-parleur, pour gros appareils et amplificateurs, pour bases de temps et pour oscilloscopes. Les autotransformateurs se font plus rares, mais il est utile de signaler un autotransformateur de dépannage pour toutes tensions. Les transformateurs pour postes coloniaux sont tropicalisés et étanches résistant à un bain d'eau à 65°C . Des transformateurs HT spéciaux sont prévus pour la haute tension.

(Suite page 39)



Le stand de la Fédération Nationale des Industries et du Commerce Radioélectriques (S.N.I.R. - S.N.C.R.A.)

REVENDEURS

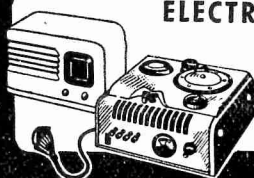
LA NOUVEAUTÉ QUE L'ON
VOUS DEMANDE...

dictées - enregistrements - reproduction
avec

ELECTRONIC MEMORY

Mod. 178

WEBSTER CHICAGO d'origine,
enregistre, efface et reproduit
immédiatement sur casque.
Branchement possible sur Ampli.
ou récepteur.



TÉLECTRONIC PORTATIF

Modèle 180 T

Mécanisme et pièces WEBSTER
CHICAGO avec modulomètre,
compteur et arrêt automatique
Ampli. incorporé.



Modèle 80 T
Identique au 80 d'origine, comprenant en
outre un récepteur P.O. - G.O. - O.C. Mêmes
puissance, poids et encombrement.

TÉLECTRONIC - RADIO-FRANCE - 4, Bd Pershing-17* - ÉTO. 52-71

PUB. GEAD

Sommes acheteurs

TOUT STOCK IMPORTANT

MATÉRIEL RADIO RÉCENT ET NEUF
Postes - Lampes - Pièces détachées, etc.

PARIS-PIÈCES

LE PLUS IMPORTANT CENTRE D'ACHAT DE PARIS

39, rue de Châteaudun, PARIS

TRinité 88-96

*Professionnels, groupez
tous vos achats....*

VEDOVELLI
MUSICALPHA
VISSEAUX
WONDER
REGUL

Le Matériel
SIMPLEX

OHMIC
RADIOHM
S.I.C.
STAR
ARTEX

4, RUE DE LA BOURSE - PARIS (2^e)

Téléphone : RICHellieu 62-60

RADIO-DOCUMENTS 49 constitue, pour le Professionnel Radio,
une DOCUMENTATION UNIQUE EN FRANCE (180 pages grand
format). Il est adressé contre 200 Francs. (C. C. P. PARIS 153.499).

Somme remboursable à la première Commande

*l'antenne intérieure
élastique*

ELASTORADIO

"Breveté"

"en fils d'argent"

Haute capacité sélective

attire les ondes

ELASTO S.A.R.L. 12 Rue Jules Simon 1^{er} Étienne (Loire)

REPRESENTANTS RECHERCHES POUR TOUS DÉPARTEMENTS

ÉCRIRE **SOCIÉTÉ ELASTO**
12, Rue Jules Simon - SAINT-ETIENNE

Au lendemain du Salon de la Pièce Détachée

(Suite de la page 37)

ALIMENTATION ET REGULATION. Les *survolteurs-dévolteurs* rendent toujours service, lorsque la tension et la fréquence du réseau sont trop fantaisistes. De même le réguvoit industriel. L'alimentation est assurée par vibreurs, convertisseurs, générateurs, piles, redresseurs. En matière de *redresseurs secs*, gros progrès par la diminution de volume des ensembles à haute tension : un redresseur au sélénium de 5.000 V est gros comme un crayon ! Les *vibreurs* poursuivent leur carrière : vibreurs asynchrones fractionnant le courant continu, vibreurs synchrones redressant le courant alternatif. Des ensembles à vibreurs sont montés en convertisseurs et boîtes d'alimentation anodique. Les postes voitures utilisent souvent le *dynamotor*, et, pour la charge des accumulateurs, on peut se servir d'un générateur à pédales.

Une nouveauté de l'année réside dans... la *pile*. Il s'agit de nouvelles piles, genre américain, à éléments plats, commodes pour postes portatifs et de bonne conservation.

MICROPHONES. Pour les modèles miniatures, on utilise volontiers le cristal piézoélectrique (sel de Seignette) pour obtenir des pastilles de 25 mm de diamètre. Pour les diffusions publiques, le microphone à ruban unidirectionnel, particulièrement dans sa forme de « microphone de lèvres » (lip) pour les speakers contre les bruits ambiants. La prise de son peut être faite directement sur les instruments à cordes par le microphone à contact.

HAUT-PARLEURS. On est tout surpris de constater cette année la vogue du haut-parleur ovale. Raison : moins encombrant. La technique dira si ce modèle mérite confiance. Le haut-parleur à excitation tend à disparaître devant celui à aimant permanent en *ticonal*. Cependant, il existe des modèles mixtes, dans lesquels la bobine de filtrage vient renforcer l'action de l'aimant permanent. Le haut-parleur à moteur inversé a toujours des zélateurs. Parmi les singularités on note la membrane exponentielle, la membrane tropicalisée, les petits miniatures à bonne réponse dans les graves, les culasses hémisphériques, les spiders spéciaux, les moteurs annulaires.

PICK-UPS. La palme paraît revenir, au point de vue de la qualité, au *pick-up à réductance variable*. Cependant l'on pratique encore l'électromagnétique, le piézoélectrique et le magnétique tout simplement. Les saphirs, remplaçant les aiguilles, ont mis la légèreté à l'ordre du jour. Les forces de pression sur le disque sont descendues à 30 g., voire à 10 g. Mais

le saphir assure 1.000 à 2.000 lectures.

TOURNE-DISQUES ET CHANGEURS. Le progrès vient surtout des moteurs et de l'ingéniosité des changeurs. Les moteurs sont généralement asynchrones synchronisés à 4 pôles. On s'est efforcé de régulariser la vitesse et de réduire les vibrations. Des réducteurs de vitesse permettent, à partir de 500 t./min. d'obtenir 78 ou 32 t./min. Les disques nouveaux sont en *vinglite*, qui donne moins de bruit de fond que la laque ; les *microsilions* sont à l'ordre du jour, mais sont délicats et reviennent quatre fois plus cher que les disques normaux. Les changeurs de disques possèdent divers perfectionnements et permettent la sélection comme la répétition des morceaux.

ENREGISTREMENT. Les appareils magnétophones à fil et à film se développent considérablement. On utilise le fil Gilby en acier spécial de 0,1 mm ou le ruban de papier ou de matière plastique, imprégné de poudre de fer. Les têtes d'enregistrement et de lecture ont été perfectionnées. Divers ensembles ont été réalisés : dictaphone, dictafil, dictawest, etc...

SONORISATION. Un grand choix en toutes puissances dans les amplificateurs. Les haut-parleurs à chambre de compression possèdent une membrane spéciale pour le rendu des aiguës, avec cloisonnement cellulaire directionnel. Des haut-parleurs spéciaux, biréflex et autres, ont été étudiés pour le cinéma et pour l'auditorium.

TELEVISION. La pièce détachée spéciale pour télévision prend une extension considérable, en considération des tubes à écran de 22 à 36 cm. Pour augmenter l'angle de vision, on utilise des loupes plan-concaves placées devant l'écran. Des glaces de sécurité (sécurité, triplex) sont montées devant l'écran pour protéger les téléspectateurs contre l'implosion éventuelle.

L'alimentation à haute tension est assurée soit en haute, soit en basse fréquence. Il existe actuellement des ensembles à basse fréquence de faible encombrement. Des redresseurs au sélénium gros comme un crayon donnent une tension de 5.000 V. L'alimentation à haute fréquence utilise, soit un oscillateur spécial à tube électronique, soit plus simplement le « retour de lignes » du spot. Il existe des systèmes à 445 et 819 lignes. Les *blocs de balayage* et de *concentration*, nombreux, sont prévus avec organes extensibles et ressorts pour l'adaptation aux tubes des divers encombrements. Des bobinages spéciaux sont conçus pour la vision et le son avec

changement de fréquence, en haute et moyenne fréquences. Parmi les *transformateurs*, les « blocking », les transformateurs d'alimentation de tension élevée, entièrement montés dans le polythène, les transformateurs 6/25 V pour adaptation de la tension de chauffage. Notons encore les bobines de charge de lignes et d'images, les écrans de blindage pour supports de tubes miniatures, avec des accessoires divers tels que brides, vis magnétiques et mandrins et des fiches coaxiales pour transmission sur ligne de la haute fréquence.

La multiplicité des organes de télévision et la difficulté de leurs réglages incite à les présenter en blocs interchangeables, sortes de châssis pré-réglés et préfabriqués.

Pour ceux qui hésitent à acquérir un poste de télévision, il existe des *adaptateurs*, qui donnent l'image et utilisent le poste de radiodiffusion pour restituer le son.

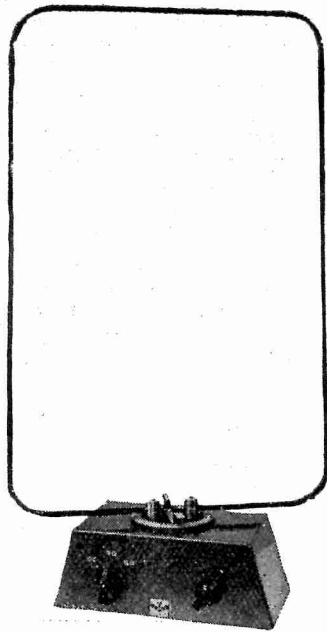
Des *systèmes à projection* à tube de 6 mm et optique Schmidt ont été réalisés, ainsi qu'une *mire électronique* pour effectuer les alignements chez le radioélectricien.

MATERIELS DIVERS. Ce chapitre intéresse principalement le radioélectricien. On trouvait à la Pièce Détachée des machines à bobiner pour tous bobinages en couches et nids d'abeille, des moteurs asynchrones pour tourne-disques, chargeurs, machines d'enregistrement et télécommandes ; des cisailles pour coupet toutes les tiges avec précision ; des pinces à trois griffes (genre pince à sucre) pour aller chercher les vis dans le fond des boîtes (très utile !) ; des trousseaux d'outillage complets, des lampes de tableau et de signalisation, au néon et à incandescence ; des compte-objets à cellule photoélectrique ; des emballages spéciaux pour câbles souples torsadés ; des pieds de microscope télescopiques ; des tire-clous pour le déclouage des caisses ; toute une gamme de fusibles en cartouche à action retardée.

En somme, une exposition dont le caractère tout à fait industriel est accusé sans doute pour la première fois. La radio a cessé d'être « en bois ». C'est maintenant une technique précise dont les calculs et les mesures se sont définitivement emparés.

UN SUCCÈS AUPRÈS DE LA RADIODIFFUSION

Comme suite aux démarches que nous avons effectuées auprès de la Radiodiffusion française, nous venons de recevoir confirmation que l'Administration accepte **DE DISPENSER DU PAIEMENT DE LA REDEVANCE** les postes récepteurs de télévision installés dans les magasins de vente des commerçants radio-électriciens utilisés exclusivement pour des démonstrations.



LE CADRE
ANTIPARASITES

DANJE

avec TUBE H. F. et SPIRE ORIENTABLE
Cordon adaptateur Rimlock

AMÉLIORE LA PRÉSÉLECTION
ET LA SENSIBILITÉ
DE TOUT RÉCEPTEUR

PRIX DE
DETAIL: **3.950 Frs**

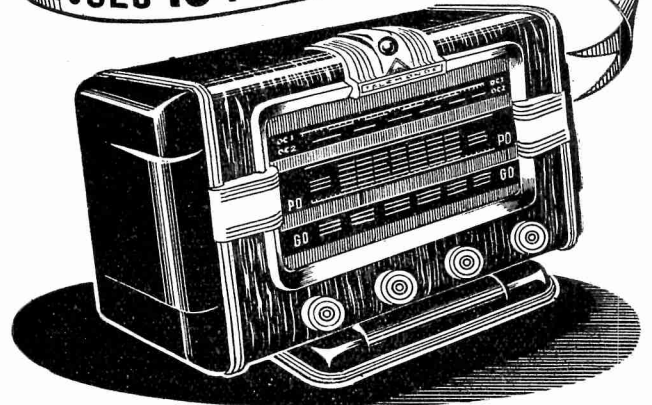
DOCUMENTATION SUR DEMANDE

DANJE 12, RUE DES GRANDS CHAMPS
ORLEANS

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS



le
Saphir-Luxe 50 Présente...
...SES 10 POINTS DE SUPÉRIORITÉ



MODÈLE DÉPOSÉ

C'est un 6 lampes

- 4 gammes dont 2 OC semi-étalées 13 à 50 m.
- Contre-réaction 4 positions.
- Haut - Parleur spécial, haute fidélité.
- Œil cathodique fixé obliquement à l'avant supérieur du coffret, facilitant la visée.
- Très grand cadran avec allumage séparé de chaque gamme (breveté).
- Coffret très grand luxe bois avec motifs acétate moulés et dispositif acoustique nouveau.
- Position inclinée du récepteur facilitant la lecture et l'effet directif sonore.
- Choix de 4 teintes sélectionnées : noyer, sycomore, macassar ou palissandre.
- Le moins cher des appareils de luxe dans sa catégorie.
- Marge bénéficiaire importante pour MM. les revendeurs.

VENTE A CRÉDIT

*Une vraie nouveauté
Une vraie garantie de succès !*

Agents et Représentants acceptés pour diverses régions

DOCUMENTATION SUR DEMANDE

PYRUS-TÉLÉMONDE

5^{ES} BUIS 145 bis B^D VOLTAIRE PARIS-XI^E ROQ. 19-58

Qualité
Superself
Economie

TRANSFORMATEURS
SURVOLTEURS-DÉVOLTEURS
SELS DE FILTRAGE

Sur demande, documentation
et prix concernant
toutes nos fabrications

ROQ
20-46

47, r. DU CHEMIN VERT - PARIS XI

Fiscalité

NOUVEAU REGIME FISCAL 1950

TAXE ADDITIONNELLE AU DROIT D'APPORT

La loi du 5 juillet 1949 avait réduit de 5 à 3 0/0 la taxe additionnelle au droit d'apport (1 0/0) exigible sur les incorporations de réserves de réévaluation, à la double condition que l'opération soit réalisée avant le 1^{er} janvier 1950 et que le montant de la taxe soit versé en totalité lors de l'enregistrement de l'acte.

Aux termes de la loi de finances, le taux de la taxe additionnelle sera de 3 0/0, 3,5 0/0, 4 0/0 et 4,5 0/0 selon que les actes seront enregistrés avant le 1^{er} juillet 1950, le 1^{er} janvier 1951, le 1^{er} juillet 1951 et le 1^{er} janvier 1952.

DROITS SUR L'INCORPORATION DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DE STOCKS

La loi de finances (art. 16, § IV) rend obligatoire l'incorporation au capital avant le 1^{er} juillet 1950 des provisions pour renouvellement de stocks.

L'opération est soumise à la taxe additionnelle au droit d'apport au taux de 12 0/0, à l'exclusion de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu.

Dans le cas où l'opération ne donnerait pas lieu à la perception de la taxe additionnelle (entreprises individuelles, provisions des sociétés absorbées reprises au bilan des sociétés absorbantes, etc...) les provisions pour renouvellement de stocks seraient soumises à un impôt direct de 12 0/0.

IMPOTS SUR LES BENEFICES NON DISTRIBUES

La loi de finances crée un impôt de 10 0/0 sur les bénéfices non distribués afférents aux exercices clos en 1949.

Cet impôt est assis sur la différence entre :

1) le bénéfice soumis, à l'impôt sur les sociétés *augmenté* des bénéfices exonérés (provisions diverses) de cet impôt et *diminué* du montant des sommes payées au titre de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont la société peut être redevable, ainsi que du montant des pénalités.

2) le montant des bénéfices distribués aux associés ou porteurs de parts qui sont passibles de la taxe proportionnelle.

Sont *exemptés* de la taxe :

1) les réserves obligatoires en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ;

les bénéfices dont la distribution est interdite par une disposition législative ou réglementaire ;

3) les bénéfices affectés à l'amortissement de pertes antérieures figurant au bilan et dont le report ne peut plus être effectué en vertu de l'article 12 du Code des impôts directs. Il s'agit donc des pertes antérieures aux 5 exercices précédents.

Il est à noter que si aucun bilan n'a été dressé au cours de l'année 1949, la taxe frappe la fraction des bénéfices non distribués de l'exercice en cours au 31 décembre qui correspond aux bénéfices réalisés en 1949.

Si l'exercice clos en 1949 comporte moins de 12 mois, la taxe frappe également la fraction des bénéfices non distribués correspondant à la partie de l'exercice en cours au 31 décembre 1949 nécessaire pour compléter la période de 12 mois. Si l'exercice clos en 1949 comporte plus de 12 mois, les bénéfices imposables sont ramenés à la fraction correspondant à la dernière période de 12 mois.

Un règlement d'administration publique fixera les modalités de perception du nouvel impôt.

TAXE A LA PRODUCTION

La majoration de 2,5 décimes établie pour 1949 par la loi du 31 décembre 1948 (art. 13) est portée à 3,5 décimes.

1) C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} février 1950 — date d'application des nouveaux taux — la *taxe à la production* à 12,5 0/0 *passse* à 13,50 0/0 ; elle frappe la plupart des opérations de vente portant sur les marchandises ou objets fabriqués par les producteurs.

II) La *taxe* de 4,50 0/0 (taxe sur prestations de services-réparations) qui frappe certaines opérations de ventes que le législateur n'a pu ou voulu inclure dans la *taxe générale* à la production précitée et également toutes les opérations à caractère industriel et commercial autres que les ventes de marchandises, *passse* à 4,75 p. 100 à compter du 1.2.50.

Le montant des taxes pourra être arrondi par décret au 1/4 du franc le plus voisin.

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE

Un plan de lutte contre la fraude fiscale doit être mis en œuvre au début de 1950. Il sera élaboré après avis

d'une commission extra-parlementaire dont les premières conclusions devront être déposées dans le délai maximum d'un mois après sa constitution qui aura lieu par décret.

Le plan de lutte contre la fraude fiscale sera, sous réserve des modifications éventuelles à la législation fiscale en vigueur qui devront être comprises dans des projets de loi, établie par décrets pris sur le rapport du ministre des finances et soumis à la ratification du Parlement dans le mois qui suivra leur publication. Ce plan entrera immédiatement en vigueur, nonobstant toutes dispositions contraires. Son application pourra être échelonnée sur une période qui ne saurait être supérieure à trois ans.

Au cours des six premiers mois de l'année 1950, 2.000 agents du contrôle économique seront mis à la disposition soit de leur administration d'origine, soit des services du ministère des finances pour être, dans ce dernier cas, affectés notamment à la recherche et à la répression de la fraude fiscale.

MONTANT DES PATENTES 1950

L'article 8 de la loi de Finances du 31.1.50 (J.O. 1.2.50) spécifie que le principal fictif de la contribution des patentes est arrêté dans chaque commune au montant obtenu en faisant la moyenne arithmétique des chiffres auxquels il s'est élevé respectivement pour 1948 et pour 1949.

Les droits fixes prévus par les tableaux de la nomenclature générale des commerces, industries et professions soumis à la contribution des patentes annexée au code général des impôts directs, sont divisés par dix lorsqu'ils sont déterminés par l'application d'un tarif à une somme exprimée en francs ou par une quote-part d'une telle somme.

VERSEMENTS PROVISIONNELS DES PERSONNES PHYSIQUES

Impôt sur le revenu

Dispense pour le contribuable compris dans les rôles de 1949 pour une somme n'excédant pas 10.000 fr. comme les années précédentes.

Pour les autres :

— premier tiers le 1^{er} février avec majoration de 10 0/0 à dater du 1^{er} mars ;

— deuxième tiers (pour ceux dont les rôles de 1949 n'excédaient pas 20.000 fr.), le 1^{er} mai avec majoration de 10 0/0 à partir du 15 mai.

La somme de 20.000 fr. sera déterminée en déduisant du montant des rôles les dégrèvements accordés sur le montant des impositions jusqu'au 31.12.

Les Contributions Directes, autres que l'impôt sur le revenu n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul des versements anticipés.

Les percepteurs s'efforceront de faire connaître les sommes à payer comme acomptes provisionnels. A défaut le contribuable doit effectuer son calcul lui-même.

(Suite page 42)

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Taxe applicable à la Vente à la Commission d'un appareil mis en dépôt par un Constructeur chez un Commerçant Détaillant à condition qu'il y ait un contrat.

La commission reçue dans ce cas par un détaillant est passible de la taxe de transaction de 1 0/0 (art. 35 du Code) et de la taxe locale portée à 1,75 0/0 à Paris avec effet du 18 janvier 1950) et pouvant être relevée en province par décisions des Conseils Municipaux (art. 30 et 41 du code).

REVENU NET GLOBAL : CHARGES DEDUCTIBLES COTISATION VERSEES AU TITRE DE LA SECURITE SOCIALE

Le montant des cotisations que les contribuables sont admis à déduire de leur revenu global en vertu de l'article 109-4° du Code général des Impôts directs — dont les dispositions ont été maintenues dans le cadre de la surtaxe progressive par l'article 59 du décret n° 48 1986 du 9 décembre 1948 — peut comprendre la totalité des cotisations versées au titre de la sécurité sociale et notamment celles dues au titre des allocations familiales et au titre des accidents du travail.

Toutefois, il doit n'avoir pas été déjà tenu compte de ces cotisations pour la détermination des revenus nets des différentes catégories entrant dans la base de la taxe proportionnelle.

Décret n° 48-1986,
du 9.12.48 art. 59
Code annoté C.D. n° 319.

IMPOT SUR LES SOCIETES : CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT D'OPTION PAR LES SOCIETES EN NOM COLLECTIF EN COMMANDITE SIMPLE ET LES ASSOCIATIONS EN PARTICIPATION

(Application des dispositions des articles 93 et 108 du Décret de réforme fiscale du 9.12.49).

Cet arrêté précise que les sociétés et associations de l'espèce qui désirent opter à compter d'une année déterminée pour leur assujettissement à l'impôt sur les sociétés, doivent notifier leur option dans les trois premiers mois de l'année en cause à l'inspecteur des contributions directes du siège de la direction de leurs entreprises ou à défaut, du lieu de leur principal établissement pour l'année 1949, cette option peut être notifiée dès à présent et jusqu'au 31.3.1950.

L'option qui serait présentée dans les trois premiers mois de 1950 devra préciser si elle concerne également les bénéfices ou revenus de l'année 1949 ou des exercices clos en 1949 ; pour les sociétés qui en feront expressément la demande et sous certaines réserves, cette option pourra être valable également pour les exercices clos en 1948.

Pour les formalités à remplir, veuillez consulter l'arrêté du 23.12.49 paru au B.O. du 24.12, page 12.304. La longueur des textes nous empêche de la publier dans la revue, mais nous nous tenons à la disposition des sociétés intéressées pour les renseigner.

J.O. 24.12.49.
A. 23.12.49.

FISCALITÉ

(Suite de la page 41)

B.I.C. : IMPOSITION DES PLUS-VALUES DE CESSION REALISEES PAR LES CONTRIBUABLES SOUMIS AU REGIME DU FORFAIT

Les plus-values réalisées lors de la cession ou la cessation de leur entreprise par les commerçants, industriels ou artisans soumis au régime du forfait demeurent, comme par le passé, en application des dispositions de l'article 26 du Code général des Impôts directs, complètement exonérées d'impôt lorsque la cession ou la cessation intervient plus de cinq ans après l'achat ou la création du fonds.

Il est rappelé, à cet égard, que cette exemption s'applique à la totalité des gains exceptionnels provenant de la cession ou de la cessation, y compris notamment ceux résultant de la cession des stocks.

Par contre, lorsque la cession ou la cessation intervient dans les cinq années de la création ou de l'achat du fonds, ce sont seulement les plus-values provenant de la vente d'éléments de l'actif immobilisé qui, conformément aux dispositions de l'article 57 du décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 doivent n'être retenues que pour moitié dans la base d'imposition.

Déc. n° 48-1986 du 9.12.48
art. 57 et 88 Code annoté
C.D. n° 91.

IMPOT FONCIER ET CONSTRUCTIONS NOUVELLES

Le Ministre des Finances précise : conformément aux dispositions de l'article 37 du décret 49-1986 du 9.12.48 (J.O. 1.1.49) les propriétaires de constructions nouvelles bénéficiant d'une exemption temporaire d'impôt foncier (15 et 25 ans) ne seront soumis à la taxe proportionnelle en raison des revenus nets correspondants qu'à partir de l'année au titre de laquelle ces constructions deviendront effectivement passibles de la contribution foncière des propriétés bâties.

Rép. Min. J.O. Déb.
Parl. 18.1.50

NON DEDUCTION DES BENEFICES DES SOMMES DECAISSEES POUR L'ACHAT D'UN MATERIEL NEUF

Les dépenses engagées par une entreprise pour l'achat d'un matériel neuf ne présentent pas le caractère d'une charge au sens de l'article 7 (Code gén. impôts directs), elles ne peuvent dès lors, être déduites des bénéfices de l'exercice au cours duquel le renouvellement est intervenu. Le contribuable ne saurait obtenir une déduction au titre du renouvellement de son outillage qu'en constituant une provision dans les conditions prévues à l'art. 7-15° C. gén. complété par

l'art. 34 du décret du 2 mai 1938, c'est-à-dire sur les bénéfices d'exercices antérieurs à celui où le renouvellement intervient...

La législation fiscale a toujours permis aux industriels et commerçants de déduire de leurs bénéfices les sommes nécessaires à l'amortissement de leurs immeubles, matériel et outillage ; mais cet amortissement ne pouvait être calculé que sur le prix de revient de ces divers éléments, si bien que les intéressés n'avaient pas, en fait, le droit de constituer en franchise d'impôt les sommes effectivement indispensables, du fait de la hausse des prix, pour renouveler leurs éléments d'actif. Pour remédier à cette situation très regrettable au point de vue économique, le Conseil d'Etat avait admis la possibilité pour les industriels de créer des provisions d'un montant égal à la différence entre le prix auquel ils devront payer leur matériel ou leur outillage neuf, et le prix auquel ils avaient payé le matériel ou l'outillage à remplacer et qui était amorti. Cette solution jurisprudentielle a été consacrée par le décret loi du 2 mai 1938, art. 34 (Gaz. Pal. 1938.1.1143) qui a inséré, dans l'art. 7 (C. gén.) un alinéa prévoyant expressément la possibilité de constituer des provisions pour renouvellement de l'outillage et du matériel.

Par la décision ci-dessus rapportée, le Conseil d'Etat a jugé que les dépenses engagées pour l'achat d'un matériel neuf ne constituaient pas une charge susceptible comme telle d'être déduite des bénéfices de l'exercice au cours duquel elles ont été effectuées ; et que le seul moyen de bénéficier d'une déduction de ce chef est de créer une provision par avance sur les bénéfices des exercices antérieurs.

C. Etat 7.12.49.

IMPOT SUR LE REVENU DECLARATIONS AU REGARD DES APPRENTIS UTILISES

La déclaration en double exemplaire faite par les personnes physiques et les Sociétés doit mentionner le nombre d'apprentis de moins de 18 ans avec contrat régulièrement établi, le montant de leurs indemnités en espèces.

Les imprimés sont fournis par l'Administration.

TAXE LOCALE

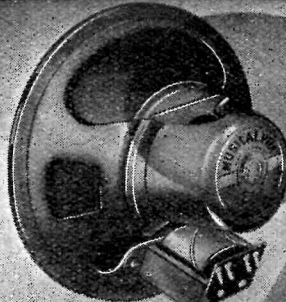
Suite à notre article (3° col. page 18, Revue n° 1, Janvier 1950).

Le taux de la taxe locale a été relevé de 1 fr. 50 à 1,75 0/0 pour Paris seulement par arrêté du 15 janvier 1950 avec effet du 18 janvier 1950.

D'autre part et pour Paris également, elle a été relevée à 3 fr. 20 0/0 au lieu de 2,70 pour les affaires passibles de la taxe de transaction au taux de 1,80 0/0.

Pour compléter votre indispensable connaissance de législation fiscale, économique et sociale la Sté d'Etudes Economiques et Documentaires, 23, rue de Constantinople, Paris-8° (LAB. 13-14), publie un memento quotidien de documentation pratique.

Puissance et fidélité...



**Plus légers
Moins chers
Supérieurs**

Nouveaux Modèles :
1° - à excitation
2° - à tremp
magnétique

EN PRÉPARATION
LA SÉRIE ELLIPTIQUE
ET TOUJOURS EN
FABRICATION SES
ANCIENS MODÈLES
SI RÉPUTÉS

*...qualités
dominantes
des HAUT-PARLEURS*

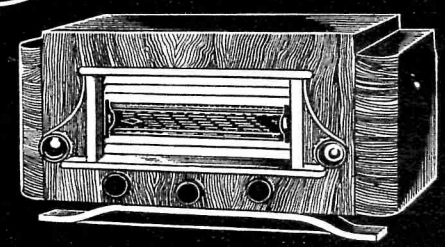
MUSICALPHAS

51, RUE DES NOUETTES - PARIS XV^e LEC. 97-55 & VAU. 01-81

SUPER
SNOB

Productions Haute Qualité

Radialva



QUALITÉS SANS ÉGALES
Fonctionne sur courant alternatif 110, 125, 150, 220, 240 volts.

- 6 lampes Rimlock (ECH 42, EAF 42, EAF 42, EL 41, GZ 40, EM 4).
- Equipé avec tchmobloc réglable comprenant 4 gammes, dont 2 gammes O.C. semi-étalées O.C. 13 m 50 à 27 m - O.C. 25 m à 50 m - P.O. 187 m à 580 m - G.O. 700 m à 2.000 m).
- Double filtrage.
- Prise pick up
- Condensateur variable fractionné pour les O.C.
- Moyenne fréquence à 472 Kcs, à pots fermés
- Filtre d'antenne sur 472 Kcs
- 3 tonalités (parole, musique grave), par contre-réaction sélective
- Haut-parleur aimant permanent « Ticonal ».
- Prise Haut parleur supplémentaire.
- Présentation luxueuse - Coffret bois noyer ou palissande - Dimensions : larg. 510, haut. 295, prof. 250.

1, RUE J. J. ROUSSEAU
Radialva
ASNIÈRES (SEINE)
GRÉ. 33-34

Demandez nos notices adressées franco et nos divers modèles.



Miniwatt

**au service
de
l'Industrie
Electronique**

**RADIO
TÉLÉVISION**

Transco

Une équipe de spécialistes et techniciens expérimentés met à votre disposition un matériel de haute qualité...

LES TUBES *Miniwatt*

TUBES de réception pour 1^{er} équipement et dépannage :

Séries "RIMLOCK", Séries Européenne et Américaine, Tubes "Batterie".

TUBES pour ondes courtes et ondes très courtes.

TUBES à rayons cathodiques pour mesures et télévision.

TUBES spéciaux pour applications diverses :

Tubes pour amplificateurs, cellules photo-électriques, tubes relais, électromètre triode, tubes stabilisateurs de tension au néon, thermo-couples, tubes redresseurs pour alimentation, etc...

LES PIÈCES DÉTACHÉES

Transco

Ensembles pour Télévision à Projection - Tourne disques changeur automatique - Condensateurs étanches "CAPATROP" - Condensateurs ajustables à air - Condensateurs céramique Résistances à coefficient de température négatif - Redresseurs sélénium - Quartz Ampoules de cadran, etc...



COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TUBES ÉLECTRONIQUES

124 - 130 - AVENUE LEDRU-ROLLIN - PARIS 11^e - TÉLÉPH. ROO. 39-23 ET 39-24

La vente des appareils

LES "PETITS SERVITEURS"

A — Petits serveurs chauffants

Comme ils procurent seulement un chauffage d'appoint local et spécialisé, ils sont, en général, vendables toute l'année durant, et non pas seulement pendant les deux saisons froides.

A 1 — Réchauffe-plats

Utilité. — Il permet de servir tout le repas sur la table avant le commencement du déjeuner. Le rôti ou le plat principal est posé sur le réchauffe-plat et la sauce ne fige pas pendant la dégustation des hors-d'œuvre ! En dépit de l'exemple choisi, le réchauffe-plats est utile sur toutes les tables...

Technique. — Un support à quatre pieds en acier inoxydable ou en acier traité vient s'ajuster sur un long réchaud à résistance souvent rectangulaire. Une grille évite la chute des liquides sur la résistance, un rebord évite la chute des liquides sur la nappe.

Installation. — Généralement sur le dressoir ou sur le buffet, pour éviter les cordons au centre de la table. Choisir l'interrupteur sur le cordon.

Clientèle et arguments. — Clientèle aisée, sans exceptions. Vantez la facilité de service : Tout sur la table avant les repas.

A 2 — Chauffe-biberons

Technique. — Un socle isolant, en céramique ou bakélite moulé soutient une résistance enroulée sur un cylindre. Le cylindre vient entourer le biberon moderne en verre borosilicate.

Clientèle et arguments. — Tous les ménages où il y a de jeunes enfants. Evite de faire chauffer de l'eau pour constituer le bain-marie. Se trouve prêt même la nuit.

Installation. — Sur une table haute, sans canalisation d'eau.

A 3 — Bouilloires électriques

Technique. — La bouilloire comporte généralement une double paroi métallique enfermant la terre réfractaire et les isollements d'amiante ; car nous rappelons que certaines terres réfractaires ne sont pas des isolants suffisants. La résistance chauffante est bobinée à l'intérieur de la terre pour intéresser toute la surface chauffante. Essayer la bouilloire en vérifiant que couvercle fermé, l'ébullition d'eau peut être obtenue en moins d'une

demi-heure et que l'isolement est bon à chaud. En touchant le couvercle, on ne doit pas sentir de picotements !

Clientèle et arguments. — Emploi absolument général partout où il n'existe pas de service d'eau chaude.

Utilité. — La mise en vente libre du café permet d'envisager des ventes bien plus nombreuses.

A 4 — Cafetières électriques

Technique. — Il existe des cafetières à bascule où l'eau chauffe d'abord sur un chauffe-eau électrique puis par basculement on obtient le passage sur la poudre de café, un récipient rem-



Batteur Cutmix

plaçant le réchaud recueilli... le bon café bien chaud.

D'autres modèles pour plus grand nombre de tasses font l'épuisement de la poudre par la vapeur comme dans les percolateurs des cafés. Leur conduite est cependant bien plus simple.

Clientèle. — Tous les amateurs de bon café.

Argument. — Le café se prépare à table sous les yeux des dégustateurs et le breuvage est obtenu sans difficulté selon les meilleures règles de l'art : bien chaud, non bouilli.

● Les « petits serveurs du foyer », ce sont tous les minuscules nains de la fée Electricité.

● Cette fée, tout comme Blanche-Neige, leur demande de l'aider à bien tenir le logis.

● Vous vendrez facilement leurs services pratiques et ils seront, par leur

A 5 — Grille-pain

Technique. — Très simple, un grillage pour les tranches de pain, une longue résistance au rouge vif.

Clientèle. — Ceux à qui le médecin recommande le pain grillé (dyspeptiques), tous les ménages économes qui récupèrent ainsi leur pain rassis.

A 6 — Allume-gaz et allume-feux

Technique. — En dehors du vieux gratteur à induction où l'on frotte sur une grille une touche métallique avec mèche à alcool, il existe divers systèmes de résistances protégées qui servent d'allume-gaz et même d'allume-feux.

A 7 — Radiateur parabolique

Utilité. — Sert de chauffage d'appoint, immédiatement prêt.

Technique. — Une résistance cylindrique, sur terre ou céramique, est placée en un point correct pour obtenir de la surface parabolique ou demi-circulaire un bon rayonnement. Les radiateurs les plus récents comportent des tubes protégeant les résistances, parallèles au réflecteur.

Les grands modèles sont souvent, avec avantage soufflants.

Clientèle. — Tous les frileux, qui ont besoin d'un petit encouragement corporel plus particulièrement les bébés (emmaillotage et démaillotage).

A 8 — Briques électriques

A 9 — Rideaux et couvertures

chauffants

A 10 — Fer à repasser

Applications rappelées pour mémoire. Elles ont ceci de commun qu'elles ne doivent pas être oubliées sur le sec-teur. Il y aurait avantage à les alimenter à travers une minuterie à poussoir.

ails électro-ménagers

"EURS" DU FOYER

travail quotidien, vos meilleurs ambassadeurs.

● Si vous prenez soin de noter leurs adresses, vous aurez démarré, dans le bon sens, à peu de frais, sans gros capitaux, votre « département » électroménager et nous verrons, le mois prochain, comment organiser la « position acquise » après cette première progression.

A 11 — Fer à friser

Utilité. — Au temps où les brillantines obtiennent de si beaux succès, la route du fer... à friser n'est pas du tout... bouclée.

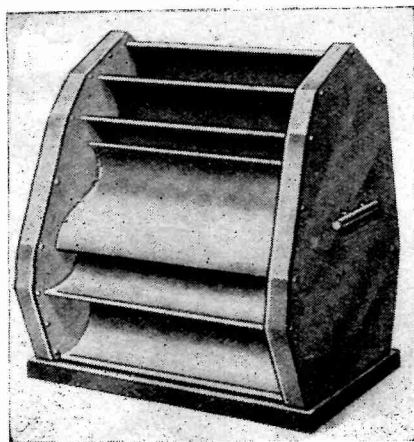
Technique. — L'essai, pour la température convenable, se fait à l'aide de papier de soie. Il serait bon ici de prévoir un interrupteur de maniement facile pour éviter la montée de température excessive.

A 12 — Allume-cigares

A 13 — Brûle-parfums

A 14 — Réchaud pour aquarium

Ces applications présentent moins



Radiateur à prise d'air

d'intérêt que toutes les précédentes et nous les citons pour tenter d'être assez complets.

B1. — Rasoir électrique.

Technique. — Deux techniques principales : peignes fins oscillants d'acier ou une grille à fentes rotative tournant devant une grille fixe.

Clientèle et arguments. — Ne nécessitent ni savon, ni blaireau. Massent la peau. Peuvent servir même dans un bureau. Font l'objet d'une intense propagande auprès de la clientèle masculine et féminine. Remplacent les épilateurs. Peuvent être complétés par l'emploi du miroir auto-éclairant.

B2. — Moulin à café électrique.

Intérêt évident de n'avoir pas à tourner la manivelle.

B3. — Pendule électrique.

Technique. — Trois modèles principaux : 1. Moteur synchrone ; 2. moteur remontant un ressort : accumulation d'énergie ; 3. moteur électrique à pile. La fréquence des secteurs n'étant pas encore parfaitement réglée partout, les modèles à accumulation ou à piles seront préférés, au moins pour le moment.

B4. — Sèche-cheveux.

Technique. — Un moteur rapide entraîne des ailettes qui soufflent de l'air dans un canal chauffé.

Clientèle. — Utile à tous sans exception. Schampooing à domicile.

B5. — Sèche-mains et séchoirs électriques à barres chauffantes.

Le principe du sèche-mains est celui du sèche-cheveux, mais le montage est mural, pour cuisines, lavabos, ateliers. Le séchoir à barres chauffantes sèche-serviettes, etc..., n'est pas toujours muni de souffleurs. Sèche rapidement une lessive individuelle.

C. — PETITS SERVITEURS PARA-MÉDICAUX

C1. — Cataplasmes électriques.

C2. — Vibro-masseurs électriques.

C3. — Ozoniseurs.

C4. — Lampes UV.

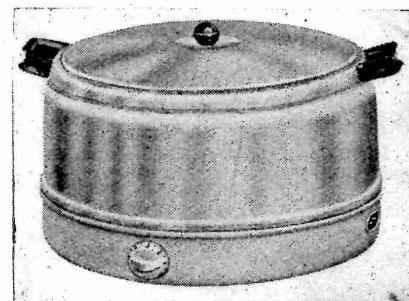
Nous avons groupé, à part, ces applications para-médicales, car elles ne peuvent pratiquement être demandées couramment sans le conseil du médecin ou de l'hygiéniste sportif ni être utilisées sans précautions par la clientèle. Pour un début dans la branche,

il vaut mieux les laisser de côté, mais dès que vous les trouverez intéressantes vous savez où trouver les conseils et peut-être même, par des indications discrètes ou par quelques notices déposées dans le salon d'attente du praticien, une source nouvelle de profits.

PROSPECTION POUR LES

« PETITS SERVITEURS DU FOYER »

Vous pourrez souscrire quelques insertions de circonstance dans la presse locale ou avoir recours à la publicité



Four de table Artaud

dite directe. Les secrétaires de mairie disposent des listes précieuses : naissances récentes, familles classées par nombre d'enfants, possesseurs d'automobiles. Vous aurez aussi de bonnes adresses de la clientèle aisée, toutes sélectionnées, et de professions connues, si vous recopiez (avec délices) sur vos enveloppes une partie des adresses de l'annuaire local du téléphone. Un jeudi, vous réunissez un certain nombre d'écoliers sérieux pour mettre vos notices ou vos lettres sous enveloppes et vous les chargerez, en échange de quelques paquets de berlingots, de faire le transport aux adresses proches. Les berlingots sont moins chers que les timbres !

Il faut savoir utiliser les petits serveurs !

Nous publierons dans nos prochains N°s une documentation détaillée pour chacune des catégories d'appareils que nous venons d'énumérer



100 MILLIONS DE TUBES "Miniature" FONCTIONNENT

DANS LE MONDE



**SÉCURITÉ TOTALE
TECHNIQUE INTERNATIONALE
INDISPENSABLE
POUR L'EXPORTATION**

A. CHAIX

Série "Miniature"

VISSEAUX



88, Quai Pierre-Scize LYON

103, Rue Lafayette PARIS



ARCHAT

MÉTHODE DE DÉPANNAGE DES TÉLÉVISEURS

L'obstacle essentiel empêchant le développement rapide de la télévision au point de vue commercial est l'absence de techniciens devant assurer l'entretien des téléviseurs en service. Les fabricants de téléviseurs sont pour ainsi dire, condamnés à garantir le fonctionnement des récepteurs de leur fabrication pendant des années. Etant donné que les usagers sont, dans la plupart des cas, des profanes absolus, et que la manipulation des téléviseurs est plus compliquée que celle des récepteurs de radiophonie pratiquement, pour des motifs de moindre importance le client fait venir le technicien de l'usine. Le plus souvent, il n'y a qu'une retouche minime de réglage à faire pour que le téléviseur se remette à marcher.

Nous nous sommes donc imposé la tâche de donner quelques renseignements généraux sur la façon dont doit procéder le dépanneur, en présence d'un téléviseur en panne.

Vérification générale

Avant de procéder à la vérification du fonctionnement d'un téléviseur, il faut déterminer le genre de l'appareil en question.

Si le schéma n'est pas à portée de sa main, le dépanneur doit pouvoir, par l'aspect général du châssis, déceler les particularités du récepteur en panne.

Il faut donc trouver les données suivantes :

- Schéma utilisé pour la réception de l'image et du son (superhétérodyne ou amplification directe; nombre de stades).
- Type du tube cathodique utilisé (électromagnétique ou statique).
- En cas de tube à déviation magnétique : type de bobinage de déviation (haute ou basse impédance).
- Schéma des bases de temps (thyatron, multivibrateur ou blocking).
- Schéma des amplificateurs des bases de temps.
- Système de l'alimentation en très haute tension.

Toutes les pannes possibles peuvent être classées en quelques groupes seulement, suivant la partie de l'appareil qui les localise.

Ainsi, toutes les déformations de l'image sont dues, dans 80 cas sur 100 à un mauvais fonctionnement des bases de temps.

Les pannes telles que :

- Manque de contrastes.
- Manque de synchronisation.
- Accrochage.
- Instabilité de réception

sont occasionnées par la partie réceptrice.

D'autre part, les défauts ci-dessous :

- Distorsion de l'image (inclinaison, par exemple),
- Manque de concentration,
- Brillance insuffisante,
- Cadrage incorrect

sont provoqués par un fonctionnement défectueux du système de dérégulation ou de l'alimentation.

Il est évident que ce classement n'est que très approximatif, mais il simplifie considérablement le diagnostic des pannes.

Chaque téléviseur possède des boutons accessibles de l'extérieur qui correspondent aux réglages suivants :

- Luminosité
- Concentration,
- Sensibilité - contrastes,
- Cadrage vertical.
- Cadrage horizontal,
- Fréquence lignes,
- Fréquence image.

De plus, certains récepteurs permettent le réglage de l'amplitude de balayage vertical et horizontal.

En premier lieu, nous essaierons l'action du réglage de luminosité et de concentration. Si l'un de ces deux potentiomètres n'agit pas, nous sommes obligés de démonter le châssis pour découvrir la pièce défectueuse dans les circuits d'alimentation du tube.

Nous passons ensuite à la vérification des circuits de cadrage. Dans les montages avec tubes à déviation magnétique et électrostatique, le cadrage s'effectue à l'aide des potentiomètres. Ainsi, il y a lieu de vérifier tout d'abord les lignes amenant la tension sur les plaques ou sur les bobines de déviation. Les condensateurs de découplage qui se trouvent dans ces circuits sont également à vérifier.

Après nous être assurés du fonctionnement correct des dispositifs d'alimentation du tube, nous abordons les bases de temps en nous efforçant d'obtenir le balayage vertical et horizontal d'une amplitude et d'une linéarité parfaites. Pour ne pas être gênés pendant la vérification de l'alimentation et des bases de temps, il faut retirer la lampe servant d'amplificateur vidéo (1). Nous ne conseillons pas de débrancher le wehnelt au lieu de retirer l'amplificatrice vidéo, car on risque, de cette façon, de laisser le wehnelt en lair.

Il est évident que, pour entreprendre quoi que ce soit, il faut être certain que les lampes utilisées dans le téléviseur sont bonnes. On procède d'abord à la vérification des pièces les plus compliquées, telles que bobines d'arrêt, transformateurs blocking, potentiomètres se trouvant dans les circuits cathode et plaque des amplificatrices de relaxation, etc.

Pour se rendre compte du fonctionnement des bases de temps, on sera obligé d'effectuer les essais pendant l'émission, car le balayage, qui semble être correct en l'absence d'émission, pourra se révéler défectueux durant la réception.

Ce phénomène est bien compréhensible si nous ne perdons pas de vue que, pour obtenir l'image, les bases de temps doivent fonctionner en synchronisme absolu avec l'émetteur. Pourtant, il arrive parfois que l'application des signaux de synchronisation occasionne le déréglement et même l'arrêt complet des bases de temps.

Pour terminer la vérification générale nous retouchons le bouton de réglage des contrastes. Il sera utile de différencier les téléviseurs munis de dispositifs de rétablissement de la teinte moyenne, de ceux qui n'en sont pas munis.

Malheureusement, un récepteur pourvu de ce dispositif conserve un degré de contrastes constant pour les différents niveaux de sensibilité, tandis que si le rétablissement de la teinte moyenne n'est pas assuré il est possible de varier les contrastes en variant la sensibilité.

(A suivre)

(1) Note de la rédaction : dans certains montages la plaque vidéo est reliée au Wehnelt sans l'intermédiaire d'un condensateur. Il ne faut pas, dans ce cas, enlever la lampe V.F.

BIBLIOGRAPHIE

Pour le monteur radio-électricien, par Géo MOUSSERON, officier Radio de 1^{re} classe de la Marine. — 168 pages, 77 figures, 2^e édition. Editeur : Dunod, 92, rue Bonaparte, Paris 6^e. — Prix broché : 240 fr.

Ce livre est écrit pour les praticiens de la radio qui, jusqu'ici, n'avaient aucun ouvrage leur tenant lieu de guide.

Ceux-ci trouveront dans cet ouvrage, où l'auteur apporte une expérience de trente-cinq ans de pratique, les procédés, tours de mains, « trucs », etc., qui leur éviteront des tâtonnements et leur faciliteront la tâche toujours délicate du montage et du dépannage.

Les schémas sont simples, clairs comme le texte.

Pour finir un meuble, par M. DEHEURLES, ébéniste, tome I. Bois, colles, placages. Tome II. Vernissage, gainerie, etc... Chaque ouvrage : 240 fr. Editeur : Dunod.

Aux méthodes anciennes, l'auteur oppose ou juxtapose les nouveaux procédés. Les constructeurs et réparateurs trouveront dans ces ouvrages très bien composés une foule de renseignements sur les questions d'ébénisterie, de présentation, d'entretien de gainerie, questions si importantes aussi pour les commerçants radio-électriciens qui devraient mieux connaître l'action des agents atmosphériques, de l'humidité et de la chaleur pour protéger leur stock. (N.E.).

Petites Annonces

Les petites annonces se paient d'avance par mandat ou chèque barré. La ligne comprend quarante lettres, signes ou espaces.

TARIFS : Offres, demandes de matériel : 90 fr. la ligne.
Offres d'emplois : 100 fr. la ligne.

MATÉRIEL

Vends enregistreuse Dual 2 H.P., chambre de compression L.M.T. avec pavillon, état neuf. — THOMAY, à Jardin-Fontaine-Verdun (Meuse).

Pour l'exportation, je suis acheteur au comptant de tout matériel de radio et d'électronique en général allemand ou américain : lampes, condensateurs, appareils de mesures, récepteurs, émetteurs, toutes pièces détachées. — Ecr. avec détail et prix demandés à R. BROSET, ing.-expert, 159, av. du Gén.-Leclerc, Bourg-la-Reine (Seine).

FONDS DE COMMERCE

A céder directement fonds d'électr. : aucune concurr. voisine, quartier riche. Aucune repr. de mat. Bail 9 ans. AUT 47-53.

A CÉDER DE SUITE pour cause départ important fonds de Radio-Électricité et Armes, dépôt butane dans ville ouvrière sud Mayenne. Superbe emplacement. Magasin place marché. Long bail avec faculté acquérir imm. Beau logement. Maison tenue depuis 25 ans. Pays pleine électrification. — S'adresser : M^e Raymond POIRIER, huissier-greffier, St-Aignan-sur-Roe (Mayenne).

Important. — Pour toutes réponses à des petites annonces domiciliées sous un numéro d'ordre, prière de joindre une enveloppe timbrée, pour transmission.

Demandes d'emplois : 70 fr. la ligne.
Achat et vente de fonds, capitaux et divers : 120 francs la ligne.

COMMERCE Radio-Électricité à céder de suite, sous-préfecture Centre-Ouest. Bonne clientèle, dépositaires dans ville voisine. Exclusivité gdes marques. Logement 4 grandes pièces. Prix intéressant. — S'adresser au journal n° 346 qui transmet.

POUR BIEN ACHETER
Un FONDS, Une INDUSTRIE
DE RADIO, D'ÉLECTRICITÉ

FAITES CONFIANCE A UN
PROFESSIONNEL SPECIALISE

G. MITTLER

(ANCIEN GROSSISTE)

14, Rue de Naples — PARIS-8°

Téléphone : LABorde 79-46

GRAND CHOIX DE FONDS - TOUS PRIX
AFFAIRES SÉRIEUSES — BIEN ÉTUDIÉES

A VENDRE fonds Électricité-T.S.F. Seul dans ville région Toulon. Bon rapport. — Ecr. Ets SCAVARDA et Cie, à Cuers (Var).

VOLS D'APPAREILS

Il a été volé à la Sté RHELCO, 121, bd de la Libération, Marseille, deux postes : DUCRETET, type 2524 L, blanc, N° 339184.

DUCRETET, type 2925, amaranthe, N° 19101.80.

UNE DÉCOUVERTE !

Une découverte qui rendra service et fera gagner de l'argent aux Revendeurs et Dépanneurs Radio.

« NOVERNI » est un produit pour la remise à neuf des meubles vernis.

Il leur rendra l'éclat primitif et fera disparaître les taches et traînées blanchâtres, même sous le vernis.

« NOVERNI » vous permettra de liquider sans perte votre stock d'appareils de présentation défraîchie et de proposer aux clients vous apportant des appareils en réparation de « refaire une beauté à l'ébénisterie » en leur demandant seulement 200 frs. Cette application vous reviendra à 10 francs.

Proposez la remise à neuf des ébénisteries Radio en faisant une publicité dans votre vitrine en y exposant un poste très défraîchi dont la moitié seulement aura été rénovée avec « NOVERNI » et placez deux pancartes AVANT-APRÈS. Vous attirerez des clients chez vous. N'attendez pas que votre concurrent soit le premier à profiter de cette source lucrative.

Envoyez 180 frs pour recevoir franco un bidon pour 20 appareils à

FRANCE-UNION-PARIS

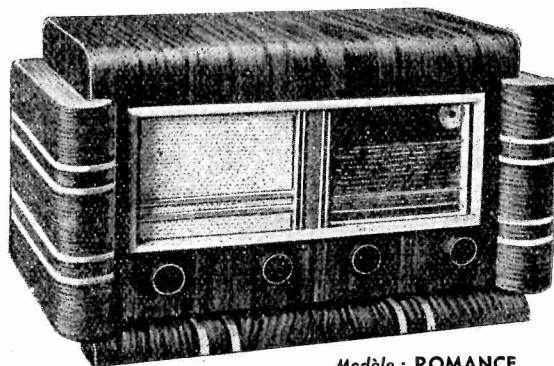
74, faubourg Poissonnière
C.C.P. 924-97 PARIS. Représentants demandés.

31.1490 — Imp. de Montmartre, 4, Pl. J.-B.-Clément, Paris
Le Directeur de la publication : G. Dufour.



STÉ TITAN-RADIO

36 bis, rue Rachais, LYON
Téléphone : P. 20-52 (Rhône)



Modèle : ROMANCE

**CADRES
ANTI-PARASITES
"AUDION"**

Revendeurs,

DEMANDEZ NOS PRIX
ET L'EXCLUSIVITÉ
POUR VOTRE SECTEUR

PUB. GEAD

Noter bien sur votre
la pile Leclanché
 CHASSENEUIL du
 POITOU - TEL N°2
 "bloc-notes"
 l'adresse de..

**LA PILE
 LECLANCHÉ**
 CHASSENEUIL DU POITOU
 VIENNE - TEL N°2

*qui résoudra pour vous
 tous les problèmes..!*

ÉCLAIRAGE : Lampes de poche, lanternes de ronde; flash pour photo. Lampes frontales, médicales, laryngologie, stomatoscopie, rhinoscopie.

RADIO ET TÉLÉCOMMUNICATION : Radio portative, Émetteurs-Récepteurs portatifs. Prothèse auditive, détecteurs de parasites, radar pour aveugles...

SÉCURITÉ : Balisage, clôtures électriques, télécommandes, tableaux de signalisation...

ÉNERGIE PORTATIVE : Pendules électriques, allume-gaz, appareils de mesure, détecteurs d'uranium...



★ FOURNISSEUR DES GRANDES
 ADMINISTRATIONS ET
 SERVICES PUBLICS
 P.T.T., S.N.C.F., Armée, Ministère de l'Inté-
 rieur, Marine, Colonies, Radiodiffusion
 Nationale, Commissariat à l'Energie Ato-
 mique, etc... et de nombreuses Admi-
 nistrations étrangères.

la marque la plus ancienne

1867

1950

la pile la plus moderne

AKP

La marque qui grandit ! ...

*Vous apporte la Clef
de la vente à Crédit.*

Le crédit appliqué à la vente des récepteurs de radio n'avait jamais été adapté d'une façon rationnelle.

Les délais demandés et les conditions imposées rendaient la réalisation pratiquement impossible.

PLUS DE FORMALITÉS LIVRAISON IMMÉDIATE

Voilà la formule qui sera à votre service si notre agence dans votre région est disponible.

Demandez notre documentation C 50. Elle vous sera adressée par retour avec le catalogue de nos fabrications comprenant toute une gamme de récepteurs "qui se vendent" grâce à leur présentation moderne, à leurs hautes qualités techniques et à leur prix à la portée de tous.

Sa Fidélité des ondes



J.P.
GOD
REVIL
50

SERRET

14, RUE TESSON PARIS 10° - Tél.: BOTzaris 23-08

LE SEUL SPÉCIALISTE DU CRÉDIT - RADIO